



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 7 de l'ordre du jour

La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 19/17 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction..... | 1–9 | 3 |
| A. Mandat..... | 1–2 | 3 |
| B. Attributions et méthodes de travail..... | 3–9 | 3 |
| II. Droit applicable..... | 10–17 | 4 |
| III. Contexte | 18–30 | 6 |
| IV. Effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits des Palestiniens | 31–99 | 8 |
| A. Droit à l'autodétermination | 32–38 | 9 |
| B. Égalité et droit à la non-discrimination | 39–95 | 10 |
| C. Effets de l'activité des entreprises | 96–99 | 21 |
| V. Conclusions..... | 100–111 | 22 |
| VI. Recommandations..... | 112–117 | 24 |
| Annexes | | |
| I. Timeline: Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem..... | | 25 |
| II. Locations of Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem..... | | 40 |

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa résolution 19/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

2. Le 6 juillet 2012, le Président du Conseil des droits de l'homme a nommé trois expertes de haut niveau membres de la mission d'établissement des faits: Christine Chanet, (Présidente), Asma Jahangir et Unity Dow.

B. Attributions et méthodes de travail

3. Les membres de la mission, réunis pour la première fois à Genève en août 2012, ont tenu des réunions avec des représentants des missions permanentes intéressées et avec d'autres parties prenantes concernées. Ils ont défini leurs attributions à la lumière du mandat qui leur avait été confié par le Conseil des droits de l'homme, ce dernier leur ayant selon eux clairement demandé d'enquêter sur tous les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits de l'homme des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Les membres de la mission ont interprété leur mandat comme nécessitant qu'ils établissent les faits en s'inscrivant dans le cadre juridique du droit international des droits de l'homme et d'autres éléments pertinents du droit international. Ils ont noté que les colonies de peuplement israéliennes avaient d'autres effets, notamment sur les droits des personnes qui résident à l'intérieur de ces colonies et en Israël.

4. Aux fins de leurs travaux, les membres de la mission considèrent que l'expression «colonies de peuplement israéliennes» recouvre toutes les structures, notamment physiques, et tous les dispositifs qui constituent des quartiers d'habitation au-delà de la Ligne verte de 1949 dans le territoire palestinien occupé, ou qui facilitent et appuient leur expansion et leur entretien (voir annexe I)¹. La mission n'a pas établi de différence entre les «colonies de peuplement», les «blocs d'implantation», les «avant-postes de colonies» et toutes les autres structures qui ont été construites ou installées ou qui résultent d'une expansion et/ou de confiscations ou encore toutes les terres et les ressources naturelles qu'Israël s'est appropriées.

5. Les membres de la mission se sont donnés pour principe directeur de ne causer aucun préjudice et ont respecté les principes d'indépendance, d'impartialité, d'objectivité, de liberté de jugement, de transparence, de confidentialité, d'intégrité et de professionnalisme; ils ont analysé tous les renseignements disponibles jugés pertinents et crédibles.

6. Souhaitant avoir accès au plus grand nombre de renseignements possibles, les membres de la mission ont lancé un appel public à la soumission de communications écrites qu'ils ont également directement adressé aux représentants des communautés de colons israéliens. Ils ont reçu 62 communications en réponse à cet appel. Les membres de la mission ont analysé les renseignements soumis par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, des organismes professionnels, des universitaires, des victimes, des témoins et des médias. Ils n'ont reçu aucun témoignage ou communication anonyme. Tous les renseignements soumis ont été traités avec la confidentialité voulue.

¹ Il s'agit notamment du «mur» (obstacle physique construit par Israël à partir de 2002), des points de contrôle, des points de bouclage, des routes de contournements, des tunnels et du système de permis, des systèmes juridiques, des infrastructures commerciale et industrielle et des régimes d'aménagement et de zonage. Voir annexe II.

7. La mission avait prévu de se rendre en Israël et dans le territoire palestinien occupé afin d'observer directement la situation sur le terrain. Elle a soumis cinq demandes de coopération au Gouvernement israélien par l'intermédiaire de la mission permanente d'Israël à Genève. Le Gouvernement israélien n'a pas répondu à ces demandes. La mission regrette que le Gouvernement n'ait pas répondu et que, par conséquent, elle n'ait pas eu accès à Israël ni au territoire palestinien occupé. Elle a adopté une formule différente pour obtenir directement des informations de première main dans le cadre de plusieurs réunions tenues en Jordanie du 3 au 8 novembre 2012, avec un grand nombre d'interlocuteurs.

8. Pendant sa visite en Jordanie, la mission a recueilli des renseignements portant sur un vaste éventail de questions pertinentes auprès de plus de 50 personnes qui subissent les effets des colonies de peuplement et/ou qui travaillent dans le territoire palestinien occupé et en Israël. Les membres de la mission ont rencontré des victimes d'atteintes aux droits de l'homme, des fonctionnaires du Ministère jordanien des affaires étrangères, des représentants de l'Autorité palestinienne et des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies. Tous les témoignages reçus ont été enregistrés.

9. Le présent rapport est l'aboutissement de l'examen par les membres de la mission de toutes les communications soumises et de toutes les informations reçues et rassemblées, ainsi que de l'analyse de ces sources². La mission fait observer qu'un certain nombre d'interlocuteurs ont explicitement demandé que leur identité ne soit pas divulguée. Elle est reconnaissante à toutes les personnes qui lui ont offert leur coopération.

II. Droit applicable

10. Le cadre juridique international dans lequel s'inscrit la question examinée par la mission relève avant tout du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

11. Israël est tenu de respecter, protéger, promouvoir et réaliser toute la gamme des droits de l'homme dans les domaines social, économique, culturel, civil et politique de toutes les personnes relevant de sa juridiction car il est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Israël est également lié par les règles pertinentes du droit international des droits de l'homme qui font partie du droit international coutumier.

12. Toutes les personnes vivant sur le territoire d'Israël ou relevant de sa juridiction doivent pouvoir exercer les droits consacrés par les instruments relatifs aux droits de l'homme sauf dans les cas où l'État a légalement dérogé à ces droits. Les organes conventionnels des Nations Unies qui surveillent la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme applicables ont invariablement conclu que les instruments auxquels Israël est partie s'appliquent aux actes commis par ce pays dans le territoire palestinien

² Pour consulter (en anglais seulement) la liste des sources consultées par la mission pendant ses travaux, voir: www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session19/Pages/IsraeliSettlementsInTheOPT.aspx.

occupé³. Ce principe a été confirmé par la Cour internationale de Justice (CIJ) en 2004⁴. En outre, les obligations d'Israël dans le domaine des droits de l'homme s'appliquent aussi bien en période de paix qu'en période de conflit armé. Dans ce dernier cas, ces obligations continuent de s'appliquer en même temps que les dispositions du droit international humanitaire, ces deux régimes de protection se complètent et se renforcent mutuellement.

13. Le territoire palestinien se trouve dans une situation d'occupation militaire. En tant que puissance occupante, Israël est lié, au titre du droit international humanitaire, par un ensemble d'obligations qui sont énoncées dans le Règlement de La Haye de 1907, annexé à la Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui est reconnu comme faisant partie du droit coutumier international, et dans la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 (IV^e Convention de Genève), à laquelle Israël est une Haute Partie contractante.

14. L'applicabilité de la IV^e Convention de Genève au territoire palestinien occupé a été établie de manière décisive par la Cour internationale de Justice⁵ et a été reconnue et régulièrement réaffirmée notamment par la Commission des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale⁶. Au titre de la IV^e Convention de Genève, les Palestiniens qui vivent sous l'occupation sont des «personnes protégées» et sont donc au centre des obligations qu'Israël tient du droit humanitaire.

15. Le droit international humanitaire définit les obligations qui incombent à Israël, qui est notamment tenu de traiter les Palestiniens avec humanité et de respecter leur intégrité physique en tant que personnes protégées, de respecter leurs droits fondamentaux à l'éducation, à un procès équitable, à la famille, à la santé, à la liberté de religion et au travail, de maintenir la sécurité et l'ordre publics, de respecter les lois en vigueur et de respecter et protéger les biens immobiliers et les biens corporels, et d'assurer la gestion des biens publics, y compris les ressources naturelles.

16. Au terme de l'article 49 de la IV^e Convention de Genève, il est également interdit à la puissance occupante de procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans un territoire occupé par elle. Cette interdiction a acquis un caractère coutumier en droit international. Les membres de la mission notent que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, violent cette disposition et sont donc illégales au regard du droit international⁷.

17. Les membres de la mission se sont également référés lorsque c'était nécessaire à d'autres cadres juridiques et principes du droit international. Dans une situation où règne l'impunité, les dispositions juridiques relatives à la responsabilité des États pour faits internationalement illicites, y compris la responsabilité d'États tiers, sont utiles. Le droit pénal international autorise

³ On trouvera un recueil de conclusions et de recommandations formulées par les mécanismes s'occupant de droits de l'homme à l'adresse suivante: www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session19/Pages/IsraeliSettlementsInTheOPT.aspx.

⁴ Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, du 9 juillet 2004 (voir A/ES-10/273 et Corr.1), par. 109 à 113.

⁵ Ibid. par. 101.

⁶ Se référer notamment aux résolutions 6 (XXIV), 6 (XXV) et 2001/7 de la Commission des droits de l'homme, aux résolutions 7/18, 10/18 et 19/17 du Conseil des droits de l'homme et aux résolutions 271 (1969), 446 (1979), 641 (1989), 681 (1990) et 799 (1992) du Conseil de sécurité et aux résolutions 2546 (XXIV), ES-10/2, 36/147 C, 54/78, 58/97, ES-10/18 et 66/225 de l'Assemblée générale.

⁷ Se référer notamment à l'avis consultatif du 9 juillet 2004 (par. 120); à la résolution 471 (1980) du Conseil de sécurité; aux résolutions 3092 (XXVIII), 47/172 et 66/225 de l'Assemblée générale; à la résolution 2000/8 de la Commission des droits de l'homme; aux résolutions 13/7 et 16/31 du Conseil des droits de l'homme et aux conclusions que le Conseil de l'Union européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient a adoptées à la 3166^e session du Conseil des affaires étrangères, le 14 mai 2012.

l'application du principe de responsabilité pénale individuelle pour des actes qui constituent des crimes internationaux. À cet égard, le 3 décembre 2012, la Palestine a adressé des lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité. Citant le paragraphe 2 b) viii) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Palestine a affirmé que les «activités de peuplement israéliennes» constituaient des crimes de guerre et qu'Israël, puissance occupante, devait répondre de ces crimes⁸.

III. Contexte⁹

18. Les colonies de peuplement israéliennes sont situées au-delà de la Ligne verte de 1949 et comprennent des structures situées à Jérusalem-Est et dans la zone C de la Cisjordanie. Les Accords d'Oslo ont défini les zones suivantes: la zone A, qui représente environ 18 % de la Cisjordanie et englobe des villes palestiniennes placées sous le contrôle intégral de l'Autorité palestinienne; la zone B, qui représente quelque 22 % des zones rurales palestiniennes, est placée sous le contrôle civil de la Palestine, tandis que la responsabilité des questions de sécurité incombe à l'armée israélienne; la zone C, qui représente environ 60 % du territoire, dans laquelle le maintien de la sécurité, la planification et la construction relèvent de la compétence exclusive d'Israël. Les colonies de peuplement sont généralement situées dans les zones les plus vulnérables de la société palestinienne, en majorité des villages d'agriculteurs.

19. Les membres de la mission ont été informés que les colons pouvaient être répartis en trois grandes catégories. La première recouvre les colons dont l'installation a été motivée par la qualité de vie et qui vivent dans des colonies proches de Jérusalem et Tel-Aviv. La deuxième est composée de juifs ultra-orthodoxes, qui représentent plus de 25 %¹⁰ de la population des colons, vivant dans des colonies généralement isolées de celles des autres Israéliens; ces colons semblent également motivés par des avantages économiques et le coût moindre du logement et ils vivent généralement dans les colonies de peuplement les plus proches de la Ligne verte. La troisième catégorie de colons semble être motivée par des idéologies politiques et religieuses; ces colons vivent dans la partie centrale de la Cisjordanie, souvent très près des communautés palestiniennes.

20. Depuis 1967, les Gouvernements israéliens successifs ont ouvertement été les artisans de la planification, de la construction, de l'aménagement, de la consolidation et/ou de la promotion des colonies de peuplement, et ils y ont directement participé, en intégrant des dispositions explicites dans l'instrument fondamental d'élaboration des politiques (lignes directrices), en créant des structures gouvernementales et en appliquant des mesures spécifiques. Ces mesures spécifiques visaient notamment à: a) construire des infrastructures; b) encourager les juifs immigrant en Israël à s'installer dans des colonies de peuplement; c) appuyer les activités économiques; d) soutenir les colonies de peuplement par l'intermédiaire de la prestation de services publics et de projets de développement; e) s'emparer de terres palestiniennes, notamment des terres appartenant à des particuliers, réquisitionner des terres pour «des besoins militaires», déclarer ou inscrire des terres au registre des «terres du domaine public» et confisquer des terres pour répondre à des «besoins publics».

21. L'investissement public en faveur des colonies de peuplement n'a pas été inscrit explicitement au budget de l'État mais a été réalisé au titre de dispositions cachées, dans le cadre d'un processus décrit par l'ancien chef de la Commission de la fonction publique israélienne, Itzhak Galnoor (1994-1996), comme étant «partiellement secret» (en 2007) et

⁸ A/ES-10/573 – S/2012/899.

⁹ Voir également l'annexe I.

¹⁰ Dror Etkes et Lara Friedman, «The Ultra-Orthodox Jews in the West Bank», octobre 2005, disponible à l'adresse suivante: <http://peacenow.org.il/eng/content/ultra-orthodox-jews-west-bank>.

«un instrument politique» (en 2011). L'investissement public, à l'exception des dépenses militaires, a fluctué au fil des ans et aurait atteint un pic en 2005 (795,8 millions de dollars)¹¹. Des organisations quasi gouvernementales, financées par le Gouvernement, dont l'Organisation sioniste mondiale, financent également les colonies de peuplement.

22. Un programme de subventions et d'aides publiques a été mis en place pour encourager les juifs immigrant en Israël à s'installer dans les colonies de peuplement et pour stimuler le développement économique des colonies. Les colonies de peuplement ont le statut de «zones de priorité nationale» et reçoivent des subventions dans les secteurs du logement et de l'éducation et des avantages directs dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme.

23. Différentes sources indiquent l'existence de plans directeurs des colonies de peuplement, notamment du Plan Allon (1967), du Plan Drobles (1978) – ultérieurement élargi et renommé Plan Sharon (1981) – et du Plan Cent mille (1983). Bien que ces plans n'aient jamais été adoptés officiellement, les Gouvernements israéliens successifs les ont appliqués en grande partie. La mission constate l'existence d'un schéma selon lequel les plans élaborés pour les colonies de peuplement ont été repris dans les instruments de politique publique et mis en œuvre sur le terrain.

24. La première colonie de peuplement a été installée à Kefar Ezyon, en septembre 1967. Les premières années, l'établissement de colonies de peuplement suivait un schéma typique. Les colons avaient accès aux plus hauts représentants de l'État, qu'ils encourageaient, en jouant sur les liens affectifs à la terre, à prendre des initiatives en faveur de la création et de l'élargissement de colonies de peuplement, notamment en saisissant des terres à des «fins militaires», et à participer à ce processus.

25. En juin 1967, Israël a annexé illégalement 70 kilomètres carrés de terres et incorporé Jérusalem-Est et un certain nombre de villages palestiniens voisins dans les limites élargies de la municipalité israélienne de Jérusalem. Il y a rapidement construit 12 «quartiers» israéliens entourant les quartiers et villages palestiniens voisins. Une couche extérieure de colonies de peuplement a ensuite été construite au-delà des frontières municipales, rompant ainsi la continuité géographique entre cette ville et le reste de la Cisjordanie. Depuis les années 1970, la municipalité israélienne de Jérusalem mène ouvertement une politique d'«équilibre démographique», tout récemment illustrée par le plan directeur de la ville, également appelé «Jérusalem 2000». Ce plan directeur préconise un équilibre démographique de 60/40 en faveur des résidents juifs.

26. Les études sur les colonies de peuplement commandées par le Cabinet du Premier Ministre en 2005 (rapport Sason) et en 2012 (rapport Levy) indiquent que le Gouvernement a autorisé l'établissement et l'expansion des colonies de peuplement jusqu'en 1992, et que les colonies construites après cette date sans autorisation des pouvoirs publics («avant-postes») l'ont été alors que toutes les autorités en avaient pleinement connaissance, depuis les ministres et le Premier Ministre jusqu'aux organismes d'exécution les plus modestes; le refus de les reconnaître étant uniquement motivé par la volonté de ne pas s'exposer aux éventuelles critiques de diverses sources en majorité internationales¹². Sason a conclu que les avant-postes non autorisés ne respectaient pas les procédures habituelles et les règles de la bonne gouvernance, qu'ils compromettaient le principe d'État de droit et qu'il fallait donc prendre d'urgence des mesures pour modifier cet état de fait¹³. Au contraire, il est proposé dans les conclusions du rapport Levy que la construction des avant-postes soit autorisée rétroactivement.

¹¹ Jeremy M. Sharp, «U.S. Foreign Aid to Israel», rapport du Congressional Research Service, 12 mars 2012, disponible à l'adresse suivante: www.fas.org/sgp/crs/mideast/RL33222.pdf.

¹² Yehudit Karp, «A harsh indictment», *Haaretz*, 27 novembre 2012.

¹³ Talya Sason, «Summary of the Opinion Concerning Unauthorized Outposts», 10 mars 2005. Disponible à l'adresse suivante: www.mfa.gov.il/MFA/Government/Law/Legal+Issues+and+Rulings/Summary+of+Opinion+Concerning+Unauthorized+Outposts+-+Talya+Sason+Adv.htm.

27. En septembre 2005, dans le cadre du plan de désengagement, Israël a démantelé 21 colonies de peuplement dans la bande de Gaza (et quatre en Cisjordanie), évacué les colons qui résidaient dans ces colonies et retiré l'armée, tout en conservant le contrôle exclusif de l'espace aérien de Gaza, et a continué de mener des activités militaires dans les eaux territoriales de la bande de Gaza. Le «plan de désengagement» a été présenté en Israël comme une étape indispensable pour conserver le contrôle sur les colonies de peuplement en Cisjordanie. L'ancien Premier Ministre Ariel Sharon aurait déclaré «Dans le cadre du "plan de désengagement", Israël renforcerait son contrôle sur les parties du pays appelées à constituer une partie inaliénable de l'État d'Israël dans tout accord futur»¹⁴.

28. Depuis 1967, quelque 250 colonies de peuplement ont été établies, avec ou sans l'autorisation du Gouvernement, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le nombre de colons s'élèverait à 520 000¹⁵ (200 000¹⁶ à Jérusalem-Est et 320 000 dans le reste de la Cisjordanie). D'après le Bureau central de statistique israélien, au cours de ces dix dernières années, le taux de croissance démographique a été beaucoup plus élevé dans les colonies de peuplement qu'en Israël, avec une croissance moyenne annuelle de 5,3 % (hors Jérusalem-Est) dans les colonies contre 1,8 % en Israël.

29. Après une série d'ordonnances rendues par les tribunaux au fil des ans, les «avant-postes» de Migron et d'Ulpana ont été évacués en 2012. Toutefois, après leur évacuation, les colons qui avaient saisi des terres appartenant à des Palestiniens sans l'autorisation du Gouvernement ont reçu de nouveaux logements dans des colonies de peuplement voisines. Le Gouvernement a financé le déménagement de leurs biens et la location de leur nouveau logement.

30. Le Gouvernement en place depuis avril 2009 a contribué à la consolidation et à l'expansion des colonies de peuplement. En 2011, les dépenses publiques en faveur des colonies de peuplement ont augmenté de 38 % par rapport à 2010¹⁷. Le 14 novembre 2012, le Ministre des finances, Yuval Steinitz, a déclaré: «Nous avons doublé le budget consacré à la Judée et à la Samarie [Cisjordanie]. Nous l'avons fait discrètement car nous voulions éviter que des parties en Israël ou à l'étranger ne puissent contrecarrer ce projet.»¹⁸.

IV. Effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits des Palestiniens

31. La mission relève que l'existence des colonies de peuplement a des conséquences diverses et variées pour les droits de l'homme des Palestiniens. Ces conséquences sont étroitement liées, s'inscrivant dans un schéma d'ensemble. Le présent rapport est structuré de façon à refléter cette réalité.

¹⁴ Idith Zertal et Akiva Eldar, «*Lords of the Land: the War for Israel's Settlements in the Occupied Territories, 1967-2007*» (New York, Nation Books, 2007).

¹⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), «The Humanitarian Impact of Israeli Settlement Policies», mise à jour datant de décembre 2012. Disponible à l'adresse suivante: <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ocha%20opt%20settlements%20FactSheet%20December%202012%20english.pdf>.

¹⁶ OCHA, «Jérusalem-Est: principales préoccupations humanitaires», mise à jour de décembre 2011, disponible à l'adresse suivante: www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_Jerusalem_FactSheet_December_2011_french.pdf.

¹⁷ Chaim Levinson, «Israeli government spent NIS 1.1 billion on settlements in 2011, reports show», *Haaretz*, 31 juillet 2012.

¹⁸ «Like a thief in the night», éditorial du journal *Haaretz*, 14 novembre 2012.

A. Droit à l'autodétermination

32. La mission note que, dans sa résolution 67/19, l'Assemblée générale a réaffirmé «le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance dans un État de Palestine situé sur le territoire palestinien occupé depuis 1967».

33. Dans un rapport consacré à cette question, le Secrétaire général a indiqué que la présence démographique et territoriale du peuple palestinien sur le territoire palestinien occupé se trouvait menacée par le fait qu'Israël, puissance occupante, continuait de transférer sa population dans ce territoire. Il a fait observer qu'Israël avait transféré environ 8 % de ses citoyens dans le territoire palestinien occupé depuis les années 1970. Il a également rappelé que la Cour internationale de Justice avait estimé que la construction du mur, conjuguée à l'implantation de colonies de peuplement, entraînait des modifications de la composition démographique du territoire palestinien occupé et dressait ainsi un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination¹⁹.

34. L'établissement des colonies de peuplement et la création de dizaines d'enclaves ont également entraîné une fragmentation de la Cisjordanie. Il a été rapporté à la mission que la colonie de Ma'ale Adumim, dont la mise en place et l'expansion ont rompu la continuité territoriale entre les communautés palestiniennes, avait eu des conséquences beaucoup plus importantes que la plupart des colonies, dont les effets se limitent au niveau local²⁰. Le mur, «là où il est construit ou en projet, tronque et entaille l'espace palestinien, formant des "doigts" qui s'enfoncent profondément dans la Cisjordanie. (...) [Son] tracé menace de diviser la Cisjordanie en deux zones distinctes et de couper Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie»²¹.

35. Le Gouvernement israélien exerce un contrôle total sur les zones de peuplement en ce qui concerne la sécurité et l'administration, et contrôle effectivement les frontières extérieures du territoire palestinien occupé. Des conseils régionaux, composés exclusivement de représentants des colons israéliens, exercent des fonctions en matière d'urbanisme dans les zones de peuplement. Ni l'Autorité palestinienne ni les communautés locales palestiniennes n'ont le moindre pouvoir dans les domaines de la gouvernance, de l'administration et de l'urbanisme dans ces zones.

36. Les colonies de peuplement, et notamment les restrictions qui y sont liées, limitent l'accès des Palestiniens à leurs ressources naturelles et le contrôle qu'ils peuvent exercer sur ces ressources. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les Palestiniens n'avaient quasiment aucun contrôle sur les ressources en eau de la Cisjordanie²². Quatre-vingt-six pour cent de la vallée du Jourdain et de la mer Morte sont sous la juridiction de fait des conseils régionaux des colonies. Les habitants des colonies exploitent les carrières d'extraction de minéraux et les terres agricoles fertiles, privant les Palestiniens d'accès à leurs ressources naturelles.

¹⁹ A/67/375, par. 12.

²⁰ «The Hidden Agenda: The Establishment and Expansion Plans of Ma'ale Adummim and their Human Rights Ramifications», B'Tselem, décembre 2009, disponible à l'adresse suivante: www.btselem.org/download/200912_maale_adummim_eng.pdf.

²¹ Voir «Arrested Development: the Long Term Impact of Israel's Separation Barrier in the West Bank», octobre 2012 (disponible à l'adresse suivante: http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/201210_arrested_development_eng.pdf), et «By Hook and by Crook: Israeli Settlement Policy in the West Bank», B'Tselem, juillet 2010 (disponible à l'adresse suivante: www.btselem.org/download/201007_by_hook_and_by_crook_eng.pdf).

²² A/67/375, par. 14.

37. En décembre 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que, alors que les colonies de peuplement fermées par des clôtures ne couvraient que 3 % de la Cisjordanie, en réalité 43 % du territoire étaient alloués aux conseils locaux et régionaux des colonies²³. Quelque 150 000 Palestiniens vivent dans la zone C, à proximité de plus de 320 000 colons israéliens. À Jérusalem-Est, environ 200 000 colons ont été introduits dans des zones palestiniennes qui comptent une population palestinienne d'environ 390 000 personnes. Les effets négatifs des colonies de peuplement israéliennes sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination affectent cependant le peuple palestinien dans son ensemble.

38. La mission considère qu'il y a clairement violation par Israël, du fait de l'existence et de l'expansion continue des colonies de peuplement, du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris du droit de déterminer comment mettre en œuvre l'autodétermination, du droit d'avoir une présence démographique et territoriale dans le territoire palestinien occupé et du droit à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Le transfert de citoyens israéliens dans le territoire palestinien occupé, interdit par le droit international humanitaire et le droit pénal international, est une dimension essentielle des pratiques et des politiques d'Israël.

B. Égalité et droit à la non-discrimination

1. Inégalité et discrimination dans l'application du droit

39. Les informations présentées à la mission montrent que des systèmes juridiques distincts coexistent dans le territoire palestinien occupé et qu'ils sont appliqués séparément aux colons israéliens et aux Palestiniens. Globalement, les Israéliens de la zone C sont soumis au droit interne israélien qu'appliquent la police et les tribunaux en Israël. Un mélange d'ordonnances militaires israéliennes et de dispositions des droits ottoman, britannique et jordanien est appliqué aux Palestiniens, qui sont également soumis à un système de justice militaire aux compétences étendues.

40. Le fait d'introduire le droit civil israélien dans le territoire des colonies de peuplement a créé, en Cisjordanie, des «zones juridiques» où les lois israéliennes s'appliquent aux colons, notamment les lois régissant le statut et l'autorité des institutions gouvernementales dans les colonies. Ces lois ne s'appliquent pas aux Palestiniens. D'autres lois israéliennes s'appliquent uniquement aux Israéliens de Cisjordanie et leur confèrent un statut juridique privilégié par rapport aux Palestiniens. Toute une série d'ordonnances militaires s'appliquent uniquement, en droit ou en pratique, aux Palestiniens; elles régissent et contrôlent la plupart des aspects de leur vie quotidienne, y compris en imposant des restrictions à un très grand nombre de droits. Certaines lois prévoient également un traitement différent pour les Israéliens et les Palestiniens. Ainsi, certaines ordonnances militaires qualifient des secteurs du territoire palestinien occupé de «zones militaires d'accès réglementé». Sauf lorsqu'il s'agit de zones militaires d'entraînement ou de tir, les Palestiniens sont les seuls à qui il est interdit d'entrer dans ces zones sans permis, même lorsque les zones en question comprennent des terres palestiniennes, ce qui fait que les Palestiniens sont privés d'accès à ces terres ou de leur droit de propriété sur ces terres. La «zone de jointure» est fermée aux Palestiniens, alors que les Israéliens et les visiteurs étrangers peuvent y accéder sans restriction. D'autres lois israéliennes sont expressément discriminatoires à l'égard des Palestiniens. En 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé de nouveau sa préoccupation au sujet de la loi sur la nationalité et l'entrée en Israël (Disposition temporaire), qui exclut temporairement, à de rares exceptions près, la possibilité de regroupement familial entre un citoyen israélien et une personne résidant dans le territoire palestinien occupé, portant ainsi gravement atteinte aux droits de la famille.

²³ OCHA, «The Humanitarian Impact of Israeli Settlement Policies» (voir note 15).

41. La mission a de nouveau relevé l'application extraterritoriale de la législation israélienne aux personnes, le droit pénal israélien s'appliquant aux Israéliens de Cisjordanie soupçonnés d'avoir commis des infractions sur ce territoire.

42. D'après le Secrétaire général, l'impunité prévaut en ce qui concerne tous les types d'actes de violence commis par des colons israéliens contre des biens et des personnes²⁴. La situation actuelle ressemble beaucoup à celle décrite dans le rapport sur l'enquête menée en 1984 sur les mesures prises pour donner suite aux violences perpétrées par des colons, qui avait été dirigée par Yehudit Karp, alors Procureure générale adjointe d'Israël. Selon Yesh Din, organisation non gouvernementale israélienne qui a suivi 869 affaires entre 2005 et 2012, plus de 91 % de toutes les enquêtes sur des plaintes pour des infractions pénales commises contre des personnes et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé ont été classées sans avoir donné lieu à une inculpation, principalement pour défaut d'élucidation²⁵. Pourtant, les attaques et les actes d'intimidation commis par des colons contre des Palestiniens se produisent fréquemment en plein jour et en présence de soldats ou de policiers israéliens qui, souvent, n'interviennent pas pour mettre fin à ces violences ou ne le font pas de façon efficace.

43. La mission a reçu des informations selon lesquelles, lorsque des actes de violence sont commis par des Palestiniens contre des colons, ces actes ne restent pas sans suite, ce qui montre que l'application insuffisante de la loi dont des Palestiniens sont victimes est en grande partie une question de volonté politique. Entre 90 et 95 % des affaires dans lesquelles les personnes en cause sont des Palestiniens donnent lieu à une enquête et à un procès.

44. L'absence d'enquêtes et de poursuites efficaces sur les violences imputées à des colons prive les Palestiniens d'accès à un recours utile. La situation est aggravée par les multiples obstacles auxquels les Palestiniens se heurtent dans le système judiciaire, y compris les délais, les coûts et les barrières linguistiques et procédurales, auxquels s'ajoute la notification inadéquate aux intéressés des décisions et déclarations les concernant. La peur et le manque de confiance dans les tribunaux dissuadent également les victimes de demander réparation. De plus, la loi de 2005 sur les dommages civils (responsabilité de l'État), telle que modifiée en 2012, limite considérablement la possibilité pour les Palestiniens de demander réparation à l'État d'Israël pour certains comportements de ses agents.

45. La Cour suprême d'Israël, qui siège en tant que Haute Cour de justice, n'offre pas aux Palestiniens de voie de recours claire. La Haute Cour se range régulièrement à l'avis du Gouvernement israélien pour les questions relatives aux colonies de peuplement, et a estimé que la légalité des colonies ne pouvait être remise en cause devant les tribunaux. S'il est arrivé que la Cour se prononce en faveur de requérants palestiniens, elle a à la fois considérablement limité son rôle de surveillance et fourni un espace juridique dans lequel les colonies ont été développées. Qui plus est, lorsque les décisions de justice sont favorables aux requérants palestiniens, elles sont rarement appliquées.

46. Les Palestiniens du territoire palestinien occupé subissent une application discriminatoire d'un système de justice militaire qui n'est pas conforme aux normes internationales relatives à l'équité des procès et à l'administration de la justice²⁶. Un des témoins entendus par la mission a illustré cette situation de la façon suivante: «Prenons le cas de deux personnes, en Cisjordanie, qui commettent la même infraction. L'une fait l'objet d'une enquête de police en Cisjordanie, est traduite devant un tribunal militaire et

²⁴ A/67/375, par. 39.

²⁵ Yesh Din, «The impact of the settlements on Palestinian rights in the West Bank», novembre 2012, disponible à l'adresse suivante: www.yesh-din.org/userfiles/file/Position%20Papers/Yesh%20Din%20Position%20to%20UN%20FF%20Mission.pdf.

²⁶ Voir CCPR/CO/78/ISR, par. 12, et CCPR/C/ISR/CO/3, par. 7.

peut être privée de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à huit jours sans voir un juge. L'Israélien qui a commis la même infraction fait l'objet d'une enquête, est présenté à un juge civil et bénéficie de toutes les garanties d'une procédure pénale moderne. Les deux personnes sont passibles de peines différentes. Les systèmes juridiques en vigueur dans le territoire palestinien occupé ont pour conséquence une grave inégalité devant la loi.»

47. Les Palestiniens font régulièrement l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, y compris d'internements administratifs, d'arrestations massives et d'incarcérations. Selon certaines estimations, plus de 700 000 Palestiniens, dont des enfants, ont été maintenus en détention par l'armée israélienne depuis le début de l'occupation, souvent dans des prisons situées à l'intérieur d'Israël même²⁷. En 2012, environ 4 100 Palestiniens étaient détenus par l'armée israélienne, dont 143 personnes âgées de 16 à 18 ans, et 21 de moins de 16 ans²⁸. Il est clairement établi que le système de justice militaire n'apporte pas aux Palestiniens les garanties fondamentales d'un procès équitable, et notamment qu'il n'assure pas le respect de normes minimales en matière d'indépendance, de règles de preuve ou de procédure claires, de présomption d'innocence ou du devoir d'entendre des témoins ou d'examiner toutes les preuves pertinentes.

48. La plupart des enfants sont arrêtés aux points de friction, par exemple les villages proches des colonies ou les routes qui passent à proximité d'un village palestinien et sont utilisées par l'armée ou par les colons. Dès leur arrestation, ils font l'objet de multiples violations de leurs droits à la liberté, à la sécurité et à un procès équitable, au cours des interrogatoires, lorsqu'ils sont détenus arbitrairement et soumis à des mauvais traitements, ainsi que lors du procès et de la condamnation. Environ 90 % des enfants plaident coupable et sont condamnés à des peines privatives de liberté. Selon un témoignage recueilli par la mission, «en bref, plaider coupable est la solution la plus rapide pour sortir du système, que l'infraction ait été commise ou non». Environ 60 % des enfants palestiniens purgent leur peine en Israël même²⁹.

49. Le régime juridique de ségrégation en place dans le territoire palestinien occupé a permis d'établir et de consolider les colonies à travers la création d'un espace juridique privilégié pour les colonies et les colons. Il a pour conséquence des violations quotidiennes d'une multitude de droits de l'homme des Palestiniens du territoire palestinien occupé, y compris, incontestablement, des violations de leurs droits à la non-discrimination, à l'égalité devant la loi et à une égale protection de la loi.

2. Violences et actes d'intimidation commis par des colons

50. Tous les domaines de la vie des Palestiniens sont considérablement affectés par une minorité de colons qui se livrent à des violences et à des actes d'intimidation pour les contraindre à quitter leurs terres. Les témoignages concordent en ce qui concerne les faits suivants: les attaques et les actes d'intimidation sont régulièrement commis en plein jour; l'identité des auteurs est bien connue, ou les auteurs sont facilement identifiables; la police et l'armée sont fréquemment présentes sur les lieux; des agents de sécurité des colonies sont présents et impliqués; il existe souvent des séquences vidéo et des photographies attestant des infractions, et les actes de violence demeurent impunis.

²⁷ A/HRC/7/17, par. 45. Voir également B'Tselem, «Statistics on Palestinians in the custody of Israeli security forces» (2008 à 2012).

²⁸ B'Tselem, «Statistics on Palestinians» (voir note 27).

²⁹ Voir Défense des enfants international – Section Palestine, «Children prosecuted in Israeli military courts: update», 2 octobre 2012, disponible à l'adresse suivante: www.dci-palestine.org/documents/children-prosecuted-israeli-military-courts-%E2%80%93update.

51. La mission a recueilli des témoignages sur des actes de violence et d'intimidation commis par des colons qui remontent jusqu'à 1973. Un rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979)³⁰ appelait déjà l'attention sur les attaques perpétrées par des colons contre des biens et sur les actes d'intimidation restreignant l'accès à l'eau et entravant la scolarisation des enfants. La Commission notait que le but de ces attaques était de faire pression sur les Palestiniens pour qu'ils quittent leurs terres. Des cas de Palestiniens blessés, voire décédés à la suite d'attaques de colons sont recensés depuis 1980. La mission prend note des statistiques compilées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui montrent que, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, des colons israéliens ont blessé 147 Palestiniens, dont 34 enfants.

52. La mission a recueilli de nombreux témoignages sur des attaques violentes perpétrées par des colons, impliquant notamment des agressions physiques, l'utilisation de couteaux, de haches, de bâtons et d'autres armes improvisées, ainsi que des coups de feu et des jets de cocktails Molotov. Les témoignages ont aussi fait état des conséquences psychologiques des actes d'intimidation commis par des colons armés faisant irruption sur des terres palestiniennes, au niveau de sources d'eau palestiniennes ou au beau milieu de quartiers palestiniens à Hébron et à Jérusalem-Est. Certains témoignages ont évoqué la violence et les actes d'intimidation subis pendant des années par une même famille palestinienne vivant à proximité de colonies, qui avait fini par abandonner ses biens.

53. La mission a entendu des témoignages sur l'effet de la violence des colons sur les enfants et constate une tendance à la hausse du nombre d'enfants blessés et décédés. Dans un document soumis à la mission, Défense des enfants international – Section Palestine a communiqué des informations sur 127 cas, dont quatre décès, recensés depuis 2008 en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le nombre d'attaques de colons contre des établissements scolaires et d'enfants harcelés sur le chemin de l'école est à la hausse depuis 2010. D'après le témoignage d'habitants du village d'Al Twanyi, les écoliers doivent être escortés par des soldats israéliens qui les protègent contre les attaques de colons. L'armée israélienne ne fournit pas systématiquement de telles escortes, et lorsqu'elle le fait, c'est souvent de façon irrégulière.

54. La mission note également les conséquences des actes de violence et d'intimidation sur la vie quotidienne et les moyens de subsistance des agriculteurs palestiniens, ces actes empêchant les Palestiniens d'accéder à leurs terres situées à proximité de colonies de peuplement. Ainsi, les cultures palestiniennes sont incendiées, arrachées et attaquées; les colons saisissent les terres et y plantent leurs propres cultures, ou encore posent des clôtures autour des terres agricoles palestiniennes et y édifient des constructions. L'industrie de l'olive est la principale source de revenus des agriculteurs palestiniens, la récolte des olives est donc une période de l'année particulièrement sensible pour les agriculteurs palestiniens et leurs cultures³¹. De 2005 à 2012, Yesh Din a suivi 162 enquêtes sur des actes de vandalisme commis contre des arbres palestiniens (essentiellement des oliviers); une seule enquête a abouti à une inculpation³². Les chiffres pour 2012 (jusqu'à la mi-octobre) montrent que plus de 7 500 arbres ont été endommagés ou détruits par les colons pendant cette période³³.

³⁰ S/13679.

³¹ D'après les estimations du Ministère palestinien de l'agriculture, 3,5 millions d'oliviers ont été détruits depuis la deuxième intifada.

³² Yesh Din, «Police investigation of vandalization of Palestinian trees in the West Bank», octobre 2012, disponible à l'adresse suivante: www.yesh-din.org/userfiles/file/datasheets/DS%20Trees%20Oct,%202012%20Eng.pdf.

³³ OCHA, Information sur la récolte des olives, octobre 2012, disponible à l'adresse suivante: http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_olive_harvest_factsheet_october_2012_french.pdf.

55. La mission a entendu des témoignages sur les attaques en représailles dites du «prix à payer» («price-tag attacks»), phénomène considéré comme distinct des autres formes de violence imputées aux colons. Ces attaques ont pour but de «faire payer» la population palestinienne vivant à proximité des colonies pour toute initiative politique ou judiciaire que les colons jugent contraire à leurs intérêts. La mission croit comprendre qu'elles visent à dissuader les autorités israéliennes de prendre des mesures perçues comme contraires aux intérêts des colons et, dans le même temps, à provoquer les Palestiniens pour les faire réagir. L'Université An-Najah a recensé 119 attaques de ce type de 2008 à septembre 2012³⁴. Elles consistent le plus souvent en des actes de vandalisme et des incendies de biens, de voitures et de maisons, faits souvent accompagnés de graffiti racistes. Le Département d'État des États-Unis a qualifié d'incidents terroristes trois attaques de ce type menées contre des mosquées et un cimetière musulmans³⁵.

56. La mission s'inquiète de ce que des organisations non gouvernementales ont dû élaborer des programmes spécifiques pour remédier aux conséquences de la violence des colons sur la santé physique et mentale des Palestiniens, les autorités israéliennes ne mettant pas fin à cette violence et l'impunité demeurant la règle. La mission est particulièrement préoccupée par la situation des enfants et ses conséquences pour leur épanouissement.

57. La violence sous ses différentes formes – violences verbales et physiques, traitements inhumains et dégradants, expulsions forcées, spoliation de terres et de biens, destruction de biens et d'habitations, et nombre d'autres problèmes sur lesquels des témoignages et des renseignements ont été recueillis – porte gravement atteinte au droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Dépression, anxiété, stress, troubles de l'humeur et du comportement ou encore stress post-traumatique figurent parmi les affections les plus couramment recensées par les spécialistes. Le climat d'impunité, le sentiment d'injustice, le caractère répétitif des événements et la crainte que les violences ne se reproduisent et ne touchent, en particulier, les proches et les enfants aggravent encore ces troubles.

3. Restrictions à la liberté de religion et intolérance associée

58. Dans le territoire palestinien occupé, Jérusalem, Hébron, Bethléem et Naplouse abritent des sites qui revêtent une importance religieuse considérable du point de vue du christianisme, du judaïsme et de l'islam. Bien que l'existence des colonies de peuplement ait des effets divers dans toute la Cisjordanie, la mission note que Jérusalem et Hébron sont la cible de politiques et de pratiques particulièrement agressives en matière de peuplement, en raison de leur importance religieuse. Des colonies ont été mises en place au cœur de ces deux villes, perturbant la vie et l'épanouissement de centaines de milliers de Palestiniens. En outre, des infrastructures de peuplement massives ont été construites autour de Jérusalem et, dans une moindre mesure, d'Hébron, les encerclant et rompant les liens sociaux et économiques avec le reste de la société palestinienne, tout en reliant les diverses colonies et le territoire de l'État d'Israël.

59. Il a également été indiqué à la mission que des fouilles archéologiques étaient menées à l'intérieur et autour de la vieille ville de Jérusalem et qu'un réseau de tunnels souterrains y était construit, notamment des tunnels reliant à la vieille ville les colonies implantées dans le quartier palestinien de Silwan. D'après certaines allégations, ces fouilles archéologiques ont pour but de mettre en valeur le patrimoine culturel juif en laissant de côté – voire pire, en sapant – le riche patrimoine d'autres cultures qui font partie de l'histoire millénaire de la ville.

³⁴ Université An-Najah, «Outposts and Price Tag Violence: A Blow upon a Bruise», septembre 2012, disponible à l'adresse suivante: www.najah.edu/sites/default/files/shared-uploads/outposts_and_price_tag_violence_-_a_blow_upon_a_bruise_-_sept_2012.pdf.

³⁵ Département d'État des États-Unis, rapports de pays sur le terrorisme 2011, document disponible à l'adresse suivante: www.state.gov/j/ct/rls/crt/2011/.

60. La mission a reçu de nombreuses informations indiquant que des Palestiniens se voyaient refuser l'accès à des lieux de culte. Les restrictions d'accès aux postes de contrôle et les fermetures de zones les jours saints empêchent les Palestiniens de participer aux rituels sacrés aux heures fixées dans les lieux de culte. La mission a également appris que, depuis 2008, des mosquées et des églises chrétiennes avaient été la cible d'attaques menées en représailles; ainsi, au moins neuf incendies criminels ont visé des mosquées palestiniennes et dans 21 cas, des mosquées, des églises et des cimetières ont été profanés par des graffiti provocateurs à caractère raciste ou sacrilège, manifestement destinés à envenimer la situation³⁶.

61. La mission s'inquiète de ce que les politiques et les actes visant à modifier la composition de Jérusalem et d'Hébron en effaçant le patrimoine culturel en fonction de l'appartenance religieuse, ainsi qu'en redessinant les limites municipales, sont menés avec la participation du Gouvernement israélien et ont des effets néfastes. Elle constate en outre avec préoccupation que le droit des Palestiniens à la liberté de religion est limité par l'existence des colonies de peuplement.

4. Spoliations et déplacements

62. Les spoliations et les déplacements occupaient une place centrale dans la plupart des communications, renseignements et témoignages recueillis par la mission. Ces informations ont mis en lumière plusieurs mécanismes différents qui sont utilisés pour saisir les terres palestiniennes, ainsi que la politique discriminatoire d'urbanisme et d'aménagement qui favorise le développement des colonies de peuplement et, comme l'a conclu le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, viole une série de droits fondamentaux des Palestiniens³⁷.

63. Depuis le début de l'occupation, l'application d'ordonnances militaires et une interprétation sélective du Code foncier ottoman qui a régi l'occupation des terres tout au long des périodes ottomane, mandataire et jordanienne ont abouti à la saisie de plus d'un million de dounams³⁸ de terres appartenant à des Palestiniens. Des terres, en particulier, ont été perdues en application des dispositions législatives sur les biens des absents ou parce qu'elles ont été saisies pour les besoins de l'armée ou déclarées terres du domaine public.

64. Les terres saisies sont placées sous la juridiction des conseils locaux et régionaux des colonies de peuplement et utilisées non seulement à des fins d'urbanisation, mais aussi comme zones tampons autour des colonies, ou sont transformées en aires de loisirs et en zones naturelles, auxquelles les Palestiniens n'ont pas accès.

65. Bien que la question soit cruciale dans toute la Cisjordanie, la mission note le grand nombre de démolitions, d'ordres de démolition, d'expulsions forcées et de projets de «réinstallation» dans les zones identifiées pour la consolidation des colonies de peuplement, notamment en ce qui concerne les environs de Bethléem et le projet E-1, qui vise à la création d'un continuum urbain entre Jérusalem-Est et Ma'ale Adumim. Dans cette zone, la communauté bédouine jahalin de Khan Al-Akhmar, qui dans le passé a connu plusieurs démolitions, vit sous la menace d'un déplacement forcé. Des projets de «réinstallation» sont actuellement à l'étude, y compris sur un site à proximité d'une décharge où, en 1996, des Bédouins avaient déjà été déplacés en raison d'extensions antérieures de colonies de peuplement.

³⁶ An-Najah University, «Outposts and Price Tag Violence» (voir note 34).

³⁷ CERD/C/ISR/CO/14-16, par. 25.

³⁸ Un dounam équivaut à 1 000 mètres carrés.

66. Les communautés bédouines en général sont particulièrement vulnérables aux déplacements et aux spoliations. Quarante-vingt pour cent d'entre elles vivent dans la vallée du Jourdain, la région de la mer Morte et les environs d'Hébron, constituant la majorité de la population dans les zones militaires fermées d'entraînement et de tir. Nombre de ces communautés ont déjà connu de multiples déplacements. Beaucoup sont touchées par l'insécurité alimentaire, n'ont pas accès aux services de base et ne sont pas raccordées au réseau électrique, au réseau routier ou au réseau d'approvisionnement en eau. Plus de 90 % d'entre elles souffrent d'une pénurie d'eau et vivent avec une quantité d'eau représentant moins d'un quart des normes minimales établies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)³⁹. L'armée israélienne détruit systématiquement leurs abris et leurs biens, y compris ceux fournis par des organismes d'aide et des donateurs internationaux, ou construits avec leur aide. Dans les collines du sud d'Hébron, les habitants de huit villages risquent d'être expulsés pour laisser place à une nouvelle zone de tir.

67. Les processus de spoliation et de déplacement dans le voisinage des colonies de peuplement et de la zone de jointure comprennent le fait d'empêcher les Palestiniens d'accéder à leurs terres agricoles, la récupération et la destruction des sources et des puits et l'imposition de restrictions à la liberté de circulation. Les actes de violence et d'intimidation des colons jouent également un rôle important.

68. À Jérusalem-Est, de multiples facteurs, comme les règlements de construction discriminatoires, le grand nombre d'ordres de démolition, les restrictions à l'octroi de permis de séjour, la pénurie aiguë de logements et les actes de violence et d'intimidation commis par des colons, concourent à exercer une pression considérable sur la population palestinienne de la ville. Des expulsions forcées survenues à Jérusalem-Est, par exemple dans le quartier de Sheikh Jarrah, ont également été rapportées à la mission; certaines de ces expulsions ont été suivies de recours formés par des organisations de colons qui ont obtenu gain de cause; dans certains cas, ces recours renvoyaient à des griefs concernant des biens juifs qui étaient fondés sur des droits de propriété antérieurs à 1948. De nombreux témoins ont évoqué le cas de colons qui s'étaient emparés de maisons individuelles situées dans la vieille ville.

69. Du fait de l'absence de preuve d'enregistrement (l'enregistrement des terres a cessé en 1968 en application d'une ordonnance militaire), il est extrêmement difficile pour les Palestiniens de faire reconnaître leur statut d'occupant ou d'obtenir un permis. En outre, les Palestiniens sont exclus des processus de consultation préalable à la prise de décisions et ne sont pas représentés dans les comités spéciaux d'urbanisme, qui sont composés de colons et habilités à délivrer et appliquer les permis de construire.

70. Des témoignages ont confirmé que si des permis de construire n'étaient jamais délivrés, le cas se produisait rarement; ces vingt dernières années, 94 % des demandes de permis ont été refusés. Construire sans permis constitue une infraction en vertu des ordonnances militaires et l'exécution d'un ordre de démolition s'accompagne d'une forte amende. À ce propos, la mission a recueilli des témoignages faisant état d'«autodémolitions», à savoir du cas d'habitants qui détruisent leur propre maison pour ne pas avoir à payer d'amende. Les autodémolitions ne sont pas comptabilisées dans les statistiques sur les démolitions.

71. Comme l'ont confirmé les témoignages recueillis, de nombreux Palestiniens n'ont pas d'autre solution que de construire sans permis et vivent de ce fait sous la menace constante de voir leur maison ou leurs biens détruits. Beaucoup de familles et des communautés entières sont menacées de déplacement. Dans la seule Jérusalem-Est, où 33 % des habitations palestiniennes ont été construites sans permis, au moins 93 100 résidents risquent d'être déplacés⁴⁰.

³⁹ OCHA, «The Humanitarian Impact of Israeli-declared 'Firing Zones' in the West Bank», août 2012, disponible à l'adresse suivante: www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_firing_zone_factsheet_august_2012_english.pdf.

⁴⁰ OCHA, «Jérusalem-Est: principales préoccupations humanitaires» (voir note 16).

5. Restrictions à la liberté de circulation

72. La mission a reçu des informations selon lesquelles la grande majorité des restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens semblent directement liées aux colonies de peuplement et comprennent des restrictions qui visent à protéger les colonies de peuplement, à prendre le contrôle de zones sur lesquelles ces colonies pourraient s'élargir et à améliorer les connexions entre les colonies de peuplement et entre ces colonies et Israël⁴¹. Ces restrictions se présentent sous plusieurs formes, notamment celles de routes réservées aux colons, d'un régime de postes de contrôle et de points de passage (points de bouclage), d'entraves créées par le mur et par son régime de portes et de permis, ainsi que celle de restrictions administratives. L'OCHA recensait plus de 540 points de bouclage en 2012⁴². Bien que d'importantes mesures aient été prises pour assouplir ces restrictions ces dernières années (mesures qui ont amélioré les connexions entre les principales villes et agglomérations palestiniennes), les restrictions à la liberté de circulation restent apparemment en vigueur dans les zones situées aux alentours des colonies de peuplement.

73. La mission note que les restrictions à la liberté de circulation ont des effets préjudiciables sur l'accès des Palestiniens à leurs terres et influent directement sur leur aptitude à travailler et à assurer leur subsistance. Les limites extérieures de nombreuses colonies de peuplement englobent des propriétés foncières palestiniennes; l'accès à ces terres est réglementé par le régime de «coordination préalable», en vertu duquel les propriétaires fonciers palestiniens reçoivent une autorisation d'accéder à leurs terres pendant quelques jours par an, qui coïncident normalement avec les récoltes et qui sont déterminés en fonction de mesures de coordination préalables avec les autorités israéliennes. Ce régime vise les propriétaires fonciers palestiniens de quelque 90 communautés possédant des terres aux alentours de quelque 55 colonies de peuplement⁴³. Le régime de coordination préalable est parfois appliqué à des terres privées palestiniennes que des colons ont entourées de clôtures unilatéralement, sans l'autorisation des autorités israéliennes. Les très nombreuses restrictions imposées à l'accès au mur et à ses alentours, sous la forme de points d'accès et de régime de permis, entravent particulièrement l'accès aux terres agricoles dans la zone de jointure et, comme indiqué précédemment, ces restrictions ne visent que la population palestinienne (voir par. 40).

74. Israël a étendu le régime de coordination préalable à des situations dans lesquelles les Palestiniens peuvent subir des actes de violence et d'intimidation de la part des colons. Cette mesure n'a pas permis de prévenir efficacement la violence des colons et place le fardeau de la restriction de l'accès aux terres sur les victimes de cette violence.

75. La mission note que la discrimination est particulièrement évidente dans les restrictions à la liberté de circulation imposées à Hébron et dans la vallée du Jourdain où d'importants groupes de la population palestinienne sont soumis à des régimes de permis et où des zones sont interdites à la circulation automobile et, dans certains cas, à la circulation des piétons. Dans la zone H2 d'Hébron, il y a environ 123 obstacles à la circulation pour faciliter les déplacements d'environ 550 colons israéliens d'Hébron et 7 000 colons de la colonie de peuplement voisine de Kiryat Arba, au détriment de la population palestinienne (170 000 personnes)⁴³. La mission note que la présence de ces colonies de peuplement a des incidences directes sur les moyens de subsistance des Palestiniens car les ordonnances militaires ont entraîné la fermeture de 512 entreprises palestiniennes et au moins 1 100 autres entreprises ont fermé en raison des restrictions imposées à l'accès des consommateurs et des fournisseurs⁴³.

⁴¹ OCHA, *West Bank Movement and Access Update*, septembre 2012 (disponible à l'adresse suivante: www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_movement_and_access_report_september_2012_english.pdf), p. 2.

⁴² OCHA, «The Humanitarian Impact of Israeli Settlement Policies» (voir note 15).

⁴³ OCHA, «West Bank Movement» (voir note 41).

76. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont jugé les restrictions à la liberté de circulation profondément préoccupantes et noté qu'elles visaient un groupe national et ethnique particulier et constituaient des violations flagrantes des droits économiques, sociaux et culturels⁴⁴.

6. Restrictions à la liberté d'expression et au droit de réunion pacifique

77. La mission note que des Palestiniens manifestent contre les colonies de peuplement, notamment le mur, dans des lieux tels que Bili'in et Nabi Saleh, où, selon les indications reçues, la grande majorité des manifestants se comporte de façon non violente. Les autorités israéliennes réagissent souvent à ces manifestations en imposant des restrictions au droit de réunion, en fermant certains secteurs qu'elles déclarent zones militaires et en mettant fin aux manifestations par des moyens violents, notamment des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc voire, parfois, des balles réelles. Comme dans le cas des obstacles matériels restreignant la liberté de circulation, les restrictions à la liberté d'expression et au droit de réunion visent essentiellement à faire en sorte que la vie quotidienne des colons israéliens se déroule sans incidents⁴⁵.

78. La mission a entendu un témoignage selon lequel, depuis 2009, des résidents de Nabi Saleh, village de 600 habitants, manifestent tous les vendredis contre la prise de contrôle de la source du village par des colons installés à proximité du village. Le témoin a décrit une succession d'attaques violentes de l'armée israélienne contre des manifestants pacifiques qui a entraîné la mort d'une personne et fait plus de 400 blessés, dont 195 enfants. L'armée aurait parfois arrêté les manifestations avant qu'elles aient commencé en tirant des gaz lacrymogènes à l'intérieur du village, obligeant tous les villageois à s'enfuir⁴⁶.

79. La mission a reçu des informations selon lesquelles les hommes politiques et les universitaires israéliens ainsi que les acteurs de la société civile israélienne qui expriment des critiques au sujet des colonies de peuplement sont discrédités dans des déclarations publiques. Ainsi, les anciens combattants qui ont servi dans l'armée israélienne dans le territoire palestinien occupé et qui expriment des divergences avec la ligne officielle du pouvoir en place sont pris pour cible. La mission donne acte de la précieuse contribution des membres de la société civile israélienne à la mise en évidence du déni des droits de l'homme des Palestiniens par la présence des colonies de peuplement.

7. Restrictions au droit à l'eau

80. Des informations et des témoignages confirment les effets de l'expansion des colonies de peuplement sur le droit à l'eau des Palestiniens, notamment, comme l'a indiqué le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les importants écarts entre les ressources en eau affectées au Palestiniens et aux colons et l'accès inéquitable à ces ressources.

81. La capacité de la Régie palestinienne des eaux de créer des nouvelles ressources en eau est entravée par les dispositions du régime de gestion de l'eau établi par l'Accord intérimaire et la Commission conjointe de l'eau créée par cet accord, en vertu desquelles «des asymétries fondamentales de pouvoir, de capacité, d'information» donnent à Israël la main haute sur l'affectation des ressources en eau de la Cisjordanie, dont il prélève 90 %⁴⁷. La mission a appris qu'un nombre important de projets palestiniens étaient rejetés par la Commission. Dans la zone C, il faut en outre obtenir l'accord de l'administration civile israélienne, même pour des projets de petite ampleur tels que les puits ou les citernes de collecte d'eau de pluie.

⁴⁴ CERD/C/ISR/CO/13 et E/C.12/1/Add.69.

⁴⁵ A/67/375, par. 40.

⁴⁶ B'Tselem, «Human Rights in the Occupied Territories», rapport annuel 2011 (disponible à l'adresse suivante: www.btselem.org/download/2011_annual_report_eng.pdf), p. 50.

⁴⁷ Banque mondiale, «West Bank and Gaza Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development», avril 2009, par. 130.

82. La capacité de la Régie palestinienne de transférer l'eau dans des zones exposées aux pénuries d'eau est gravement restreinte par la fragmentation du territoire, étant donné que presque tous les projets supposent des déplacements à travers la zone C. La mission a reçu des informations selon lesquelles des ressources en eau sont endommagées ou détruites par la construction du mur ou perdues dans la zone de jointure, qui coupe les villages de leurs puits, de leurs sources et de leurs citernes. Dans la vallée du Jourdain, les forages en eau profonde réalisés par Mekorot, la compagnie des eaux israélienne, et par Mehadrin, une entreprise agro-industrielle, ont asséché des puits et des sources palestiniens. Israël et les colonies de peuplement consomment 80 % du volume total des ressources en eau prélevées dans cette zone.

83. N'ayant pas suffisamment accès aux ressources en eau palestiniennes, la population palestinienne de la zone C subit une pénurie chronique et est dépendante de la compagnie Mekorot, à laquelle l'armée a transféré en 1982 l'autorité sur les ressources en eau en Cisjordanie.

84. Mekorot fournit près de la moitié de l'eau consommée par les communautés palestiniennes. La mission a entendu que les Palestiniens n'ont pas accès à l'eau recyclée israélienne disponible dans les colonies de peuplement et doivent utiliser de l'eau provenant de fournisseurs d'eau potable plus chère à des fins d'irrigation. En cas de pénurie d'eau, les valves fournissant les communautés palestiniennes sont fermées; cela ne se produit pas dans les colonies de peuplement.

85. La mission a entendu parler de situations dans lesquelles les villageois sont obligés de parcourir plusieurs kilomètres pour s'approvisionner en eau alors que des ressources en eau proches de leur village sont utilisées par les colonies de peuplement voisines. Les colonies de peuplement ont suffisamment d'eau pour faire fonctionner des fermes et des vergers, ainsi que des piscines et des spas, alors que les Palestiniens ont souvent du mal à satisfaire leurs besoins minimum en eau. D'après les témoignages reçus, certaines colonies de peuplement consomment environ 400 litres par personne par jour (l/p/j)⁴⁸ alors que la consommation d'eau de la population palestinienne est de 73 l/p/j voire de 10-20 l/p/j⁴⁹ seulement dans le cas des populations bédouines, qui sont tributaires d'une eau chère et de mauvaise qualité fournie par des camions-citernes. À Jérusalem-Est, les maisons construites sans permis ne peuvent pas être reliées au réseau hydrique.

86. Les pénuries d'eau sont encore aggravées par les atteintes à la liberté de circulation, la destruction des infrastructures, les expropriations, les expulsions et la violence des colons, ce qui contribue également considérablement à réduire l'accès des Palestiniens à l'eau.

87. Les confiscations par la force et les actes de vandalisme commis par les colons entravent de plus en plus l'accès à l'eau. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en mars 2012, 30 sources situées au voisinage de colonies de peuplement ont été complètement annexées par les colons et 26 autres risquent de l'être, les colons ayant construit des barrières autour de ces sources et menacé les villageois. Certaines des sources saisies sont devenues des «attractions touristiques» ou des sites de loisirs, avec l'appui du Gouvernement israélien.

88. D'après les informations reçues, les actes de destruction des infrastructures hydriques, y compris des citernes d'eau de pluie, par les autorités israéliennes, sont plus fréquents depuis le début de 2010, le nombre d'actes commis ayant doublé en 2012 par rapport à 2011. Le déni d'eau est utilisé pour provoquer des déplacements, en particulier dans les zones où il est prévu d'élargir les colonies de peuplement, car ces populations sont principalement composées d'agriculteurs et de pasteurs dont les moyens d'existence dépendent de l'eau. Un certain nombre de témoignages ont mis en évidence le fait que la coupure des ressources en eau précède souvent la dépossession des terres où il est prévu d'établir de nouvelles colonies de peuplement.

⁴⁸ Le minimum recommandé par l'OMS est de 100 l/p/j.

⁴⁹ OCHA, «The Humanitarian Impact of Israeli-declared "Firing Zones"» (voir note 39).

8. Incidences sur les droits économiques

89. Le secteur agricole est d'une importance primordiale dans le développement de l'économie palestinienne. Toutefois, il n'a pas pu jouer son rôle stratégique, à cause de l'expropriation des terres et de l'interdiction faite aux agriculteurs palestiniens d'accéder aux terres agricoles et à l'eau, ainsi qu'aux marchés intérieurs et extérieurs. Ces mesures ont entraîné un déclin continu de la part de la production agricole dans le produit intérieur brut (PIB) et l'emploi depuis 1967.

90. L'expansion des colonies de peuplement et la mise en place des infrastructures correspondantes ont fragilisé les atouts de l'agriculture palestinienne. La diminution constante des ressources en eau, le coût élevé des transactions et des transports et le rétrécissement des marchés ont entraîné une réduction de la taille des exploitations agricoles. Ces problèmes ont également entraîné un passage des cultures irriguées aux cultures dépendantes de la pluie, moins profitables, et une diminution de la productivité, étant donné qu'il est interdit aux Palestiniens d'importer des engrais en Cisjordanie. Outre les démolitions effectuées par les autorités, les villageois sont régulièrement attaqués par les colons des colonies de peuplement voisines (en particulier pendant la saison de la récolte des oliviers) et leurs arbres, leurs installations hydriques et leur bétail sont détruits, ces pressions supplémentaires les incitent à renoncer à leurs activités agricoles.

91. Le mur a coupé des villages en deux, isolé des agriculteurs de leurs terres et de leurs sources d'eau et réduit le commerce avec les marchés traditionnels, étouffant ainsi l'économie locale. Un exemple de ce schéma est le village de Nazelt Issa, où la moitié des entreprises qui existaient ont été détruites pour construire le mur, tandis que d'autres ont fermé après avoir été coupées des villages voisins, de l'autre côté du mur, avec lesquels elles menaient l'essentiel de leurs activités commerciales. Le village offrant désormais peu de perspectives de création de revenus, le chômage est élevé et les jeunes s'en vont chercher du travail ailleurs.

92. La mission a reçu des témoignages selon lesquels l'agriculture était florissante dans les colonies de peuplement israéliennes. Dans la vallée du Jourdain, les colonies de peuplement établies dans les années 1960 et 1970 sous forme de communautés agricoles sur des terres qui étaient auparavant cultivées par des Palestiniens constituent désormais une zone agricole irriguée grâce à des technologies avancées et produisent une part importante des exportations israéliennes de dattes. Dans le centre de la Cisjordanie, de nombreuses colonies de peuplement agricoles ont été mises en place ces dix dernières années; elles cultivent des oliviers et des vignes destinées à la fabrication du vin en Israël. De nombreuses zones cultivées israéliennes correspondent à des terres qui étaient cultivées par des Palestiniens jusqu'à la deuxième intifada (2000-2005).

93. L'économie palestinienne ne pouvant prendre son essor ni offrir de débouchés, les taux de chômage élevés et la diminution des salaires sur le marché du travail palestinien, l'inflation et l'aggravation de la pauvreté sont des facteurs qui poussent les Palestiniens à chercher un emploi dans les colonies de peuplement et en Israël, où les salaires sont environ deux fois plus élevés que dans le secteur privé palestinien. Le strict système de permis et de quota qui régit l'emploi en Israël et dans les colonies de peuplement se prête à des abus de la part des employeurs et des intermédiaires. Les Palestiniens employés dans les colonies de peuplement travaillent principalement dans l'industrie manufacturière et dans le secteur de la construction. Les femmes sont généralement engagées pour des travaux domestiques ou agricoles⁵⁰.

⁵⁰ Organisation internationale du Travail, «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», juin 2012 (disponible à l'adresse suivante: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_181346.pdf), par. 87.

94. Si les salaires sont plus élevés dans les colonies de peuplement, les conditions d'emploi y restent précaires. Les travailleurs qui revendiquent leurs droits sont facilement licenciés et les employeurs des colonies de peuplement sont peu contrôlés par les autorités israéliennes. Dans un audit mené en juin 2011, le Contrôleur de l'État a noté l'absence de contrôle véritable et de mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène, même dans les usines détenant et utilisant des matériaux dangereux. La mission a noté qu'entre 2006 et 2010, seulement quatre audits avaient été menés dans les 20 zones industrielles et/ou colonies de peuplement de Cisjordanie.

95. Les conditions d'emploi des travailleurs palestiniens dans les colonies de peuplement sont soumises à un système caractérisé par les incertitudes juridiques. Les Palestiniens sont engagés sous le régime du droit du travail jordanien d'avant 1967, dont les dispositions sont beaucoup moins favorables, tandis que les citoyens israéliens de Cisjordanie sont employés sous le régime du droit du travail israélien. La Haute Cour de justice israélienne a décidé en 2007 que le droit du travail israélien s'appliquait également aux travailleurs palestiniens, mais son arrêt qui, du reste, permet aux Parties d'en décider autrement, n'est souvent pas appliqué. De nombreux interlocuteurs ont dit à la mission que la «main-d'œuvre bon marché» des nombreux villages palestiniens situés à une distance permettant une navette quotidienne représentait pour les entreprises un avantage supplémentaire et les incitait à s'installer dans les colonies de peuplement.

C. Effets de l'activité des entreprises

96. Les informations rassemblées par la mission montrent que les entreprises ont, directement et indirectement, permis la construction et la croissance des colonies de peuplement, les ont facilitées et en ont profité. Outre les violations des droits des travailleurs palestiniens cités précédemment, la mission a recensé un certain nombre d'activités commerciales et de problèmes connexes qui soulèvent des préoccupations particulières en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Il s'agit notamment de:

- La fourniture d'équipements et de matériels facilitant la construction et l'expansion des colonies de peuplement et du mur, ainsi que des infrastructures associées;
- L'installation d'équipements de surveillance et d'identification dans les colonies de peuplement, le long du mur et aux points de contrôle directement liés aux colonies de peuplement;
- La fourniture d'équipements destinés à la démolition de logements et de propriétés et à la destruction de fermes agricoles, de serres, de vergers d'oliviers et de plantations;
- La fourniture de services de sécurité, d'équipements et de matériels de sécurité à des entreprises exerçant dans les colonies de peuplement;
- L'offre de services et de prestations contribuant à l'entretien et à l'existence des colonies de peuplement, y compris dans le domaine des transports;
- Les opérations bancaires et financières contribuant au développement, à l'expansion et à l'entretien des colonies de peuplement et de leurs activités, y compris les prêts immobiliers destinés à la croissance des entreprises;
- L'utilisation de ressources naturelles, en particulier l'eau et la terre, à des fins commerciales;
- La pollution et le dépôt de déchets dans les villages palestiniens ou le transfert de tels déchets vers les villages palestiniens;

- La captivité des marchés financiers et économiques palestiniens et les pratiques qui mettent les entreprises palestiniennes dans une situation défavorable, notamment les restrictions à la liberté de circulation, les restrictions administratives et les contraintes juridiques;
- L'utilisation des profits et des réinvestissements réalisés par les entreprises appartenant en totalité ou en partie à des colons pour développer, élargir et entretenir les colonies de peuplement.

97. C'est en étant pleinement informées de la situation actuelle et des risques associés en matière de responsabilité que les entreprises commerciales établissent leurs activités dans les colonies de peuplement, contribuant ainsi au maintien, au développement et à la consolidation de ces colonies. Les parcs industriels créés dans des colonies de peuplement telles que Barkan et Mishor Edomim, offrent de nombreux avantages, y compris des abattements fiscaux, des loyers modestes et des coûts de main-d'œuvre peu élevés. Dans ces zones, l'activité économique est en expansion. Un certain nombre de banques proposent des crédits hypothécaires pour l'achat d'un logement et des prêts spéciaux pour les projets de construction dans les colonies de peuplement. Elles proposent également des services financiers aux entreprises qui se trouvent dans les colonies et, dans certains cas, y établissent des antennes.

98. La mission a noté que certaines entreprises s'étaient retirées des colonies de peuplement parce que leur présence nuisait à leur image et pouvait avoir des conséquences juridiques.

99. La mission a également noté qu'Israël étiquette tous les produits comme provenant d'«Israël», y compris ceux qui sont entièrement ou partiellement produits dans les colonies de peuplement. Certaines entreprises qui ont des activités dans les colonies de peuplement ont été accusées de dissimuler le site de production de leurs produits. Cette situation crée un problème pour ce qui est de la traçabilité des produits pour les États tiers qui souhaitent se mettre en conformité avec leurs obligations internationales et régionales. Elle pose également un problème en ce qui concerne le droit des consommateurs à être informés. La mission note que ces problèmes sont de plus en plus examinés par les États, les organisations régionales et certaines entreprises privées.

V. Conclusions

100. **Les faits portés à l'attention de la mission indiquent que l'État d'Israël exerce un contrôle sans partage sur les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 et qu'il continue de soutenir et d'entretenir ces colonies grâce à des infrastructures et à des mesures de sécurité. La mission note que, malgré toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dénonçant le caractère illégal des colonies de peuplement et demandant la cessation des activités de peuplement israéliennes et de la planification de travaux de construction et d'expansion des colonies, ces dernières continuent d'exister tandis que de nouvelles structures sont créées.**

101. **L'installation de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (voir annexe II), a abouti à la mise en place d'un «filet» de constructions et d'infrastructures qui conduit subrepticement à une annexion qui empêche la création d'un État palestinien d'un seul tenant et viable et porte atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination.**

102. **L'installation et le développement des colonies de peuplement se sont faits au prix de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international applicables dans le territoire palestinien occupé, comme l'a notamment reconnu la Cour internationale de Justice dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 9 juillet 2004.**

103. Les colonies de peuplement sont créées pour le bénéfice exclusif des Juifs israéliens et sont entretenues et développées au moyen d'un système de ségrégation totale entre les colons et le reste de la population du territoire palestinien occupé. Ce système de ségrégation est défendu par un contrôle militaire et policier strict, exercé au détriment des droits de la population palestinienne.

104. La mission considère qu'en ce qui concerne les colonies de peuplement, Israël enfreint gravement ses obligations au regard du droit à l'autodétermination et certaines obligations au regard du droit international humanitaire, y compris celle de ne pas transférer sa population dans le territoire palestinien occupé. Le Statut de Rome établit la compétence de la Cour pénale internationale sur la déportation ou le transfert, direct ou indirect, par la Puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ou la déportation ou le transfert d'une partie de la population du territoire occupé dans ce territoire ou à l'extérieur de ce territoire. La ratification du Statut par la Palestine pourrait amener les auteurs d'atteintes flagrantes au droit des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire à rendre compte de leurs actes et permettre aux victimes d'exercer leur droit à la justice.

105. L'existence des colonies de peuplement compromet gravement la réalisation des droits des Palestiniens. Leurs droits à l'autodétermination, à la non-discrimination, à la libre circulation, à l'égalité, à un procès équitable, au respect de la légalité, à ne pas être arbitrairement détenu, à la liberté et à la sécurité de la personne, à la libre expression, au libre accès aux lieux de culte, à l'éducation, à l'eau, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la propriété, à l'accès aux ressources naturelles et à un recours utile sont régulièrement et quotidiennement violés.

106. Les nombreuses informations reçues sur des cas de dépossession, d'expulsion, de démolition et de déplacement font ressortir l'ampleur de ces pratiques. Elles sont particulièrement fréquentes dans certaines zones et particulièrement graves à Jérusalem-Est.

107. La mission a noté que les autorités israéliennes connaissent l'identité des colons qui sont responsables d'actes de violence et d'intimidation mais que ces derniers continuent d'agir en toute impunité. La conclusion qui s'impose à elle est claire: une discrimination institutionnalisée est pratiquée à l'égard du peuple palestinien lorsqu'il s'agit d'actes de violence. La mission pense que ces actes de violence et d'intimidation à l'égard des Palestiniens et de leurs propriétés ont pour but de conduire les populations locales à partir de leurs terres et de permettre aux colonies de peuplement de s'élargir.

108. La mission est gravement préoccupée par l'arrestation et la détention d'un grand nombre d'enfants, notamment pour des délits mineurs. Ces enfants sont invariablement maltraités, leurs droits à une procédure régulière et à un procès équitable ne sont pas respectés. Ils sont transférés, en violation du droit international, dans des centres de détention situés en Israël.

109. Les enfants subissent des actes de harcèlement et de violence et se heurtent à d'importants obstacles lorsqu'ils fréquentent des établissements d'enseignement, ce qui restreint leur droit d'avoir accès à l'éducation. La puissance occupante, Israël, ne remplit pas son devoir de défense du droit d'accès à l'éducation des enfants palestiniens et ne facilite pas le bon fonctionnement des établissements d'enseignement.

110. L'information réunie par la mission a montré que certaines entités privées avaient directement ou indirectement permis et facilité la construction et la croissance des colonies de peuplement et en avaient profité.

111. Les femmes qui sont seules chez elles, les Bédouins et d'autres groupes vulnérables sont des cibles faciles pour la violence des colons, ce qui crée un sentiment d'insécurité dans la société palestinienne en général.

VI. Recommandations

112. La mission demande à Israël de mettre fin sans condition préalable à toutes les activités de peuplement, conformément à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. En outre, Israël doit immédiatement entamer un processus de retrait de tous les colons du territoire palestinien occupé. La mission exhorte également Israël à garantir des voies de recours adéquates, utiles et rapides aux victimes palestiniennes pour les dommages subis du fait des violations des droits de l'homme qui sont le résultat des colonies de peuplement, conformément à l'obligation que le droit international impose à cet État de fournir un recours utile. Lorsque c'est nécessaire, des mesures doivent être prises pour fournir de telles voies de recours en accord avec les représentants du peuple palestinien et avec l'aide de la communauté internationale.

113. La mission demande à Israël de mettre fin aux violations des droits de l'homme qui sont liées à la présence de colonies de peuplement.

114. La mission demande à Israël de garantir, sans exercer de discrimination, l'établissement de toutes les responsabilités s'agissant de l'ensemble des violations, y compris tous les actes de violence commis par des colons, et de mettre fin à la politique d'impunité.

115. La mission exhorte Israël à mettre fin aux arrestations arbitraires et à la détention du peuple palestinien, en particulier des enfants, et à respecter l'interdiction du transfert de prisonniers depuis le territoire palestinien occupé vers le territoire israélien, conformément à l'article 76 de la quatrième Convention de Genève.

116. La mission demande à tous les États Membres de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et d'assumer leurs responsabilités dans leurs relations avec un État qui enfreint des normes impératives du droit international, et plus précisément de ne pas reconnaître une situation illégale qui est le résultat des violations commises par Israël.

117. Les entreprises privées doivent évaluer l'impact que leurs activités ont sur les droits de l'homme et prendre toutes les mesures nécessaires – y compris en mettant fin à leurs intérêts commerciaux dans les colonies de peuplement – pour s'assurer qu'elles n'ont pas d'effets néfastes sur les droits de l'homme du peuple palestinien, conformément au droit international, ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁵¹. La mission demande à tous les États Membres de prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les entreprises commerciales domiciliées sur leur territoire et/ou relevant de leurs compétences, y compris celles qui sont la propriété de l'État ou contrôlées par l'État, qui ont des activités dans les colonies de peuplement ou des activités en relation avec les colonies respectent les droits de l'homme dans toutes leurs activités. La mission recommande de saisir le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de cette question.

⁵¹ A/HRC/17/31, annexe.

Annexes

Annexe I

[Anglais seulement]

Timeline: Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem

1948

- The “Declaration of the Establishment of the State of Israel” is issued. It equates *Eretz-Israel* (in Hebrew “the Land of Israel”) to the territory of British Mandate Palestine¹, in contrast to the provisions of 1947 United Nations General Assembly Resolution 181 on the partition of the British Mandate of Palestine into two Independent Arab and Jewish States with a special international regime for the City of Jerusalem².
- The “Israeli Proclamation” is issued. It creates a legislative authority: the Provisional Council of State, which unilaterally revokes the British Parliament Decision 6019 (the White Paper of 1939)³. The White Paper of 1939 indicates that “the terms of the (Balfour) Declaration [sic] (...) do not contemplate that Palestine as a whole should be converted into a Jewish National Home, but that such a Home should be founded IN PALESTINE.[sic] (...) His Majesty’s Government (...) now declare unequivocally that it is not part of their policy that Palestine should become a Jewish State (...) Jewish immigration during the next five years will be at a rate which, if economic absorptive capacity permits, will bring the Jewish population up to (...) one third of the total population (...) some 75,000 immigrants (...) After the period of five years, no further Jewish immigration will be permitted unless the Arabs of Palestine are prepared to acquiesce in it. (...) there is now in certain areas no room for further transfers of Arab land, whilst in some other areas such transfers of land must be restricted.”⁴
- The Law and Administration Ordinance 5708-1948 is enacted. Article 15 indicates that: “(a) ‘Palestine’, wherever appearing in the law, shall henceforth be read as ‘Israel’”⁵ disregarding 1947 UN Resolution 181 partitioning British Palestine into two States, Arab and Jewish⁶.

¹ The document is found on the Israeli MFA website:

<http://www.mfa.gov.il/MFA/Peace+Process/Guide+to+the+Peace+Process/Declaration+of+Establishment+of+State+of+Israel.htm>

² A/RES/181(II)[A-B]

³ David M. Sassoon, “*The Israel Legal System*” in *The American Journal of Comparative Law*, Vol. 16, No. 3, Summer, 1968. Pages 405-415 (<http://www.jstor.org/stable/838665>) and Yvonne Schmidt “*Foundations of civil and political rights in Israel and the occupied territories*” Doctoral Thesis / Dissertation, 2001

⁴ Parliament Decision 6019 was considered a British policy paper. Full original text consulted on http://avalon.law.yale.edu/20th_century/brwh1939.asp

⁵ Law and Administration Ordinance No. 1 of 5708-1948, Full text and amendments consulted on: <http://www.geocities.com/savepalestinenow/israellaws/fulltext/lawandadministrationord.htm>

⁶ A/RES/181(II)[A-B]

1950

- The “Absentee Property Law” 1950 enables the Israeli Government to transfer the property left behind by Palestinians after the 1948 War for the exclusive use by Israel. The Law defines any Palestinian who ‘left his ordinary place of residence’ for a place outside the nascent state as an ‘absentee’. The definition is broadly interpreted and includes Palestinians who are deemed to have been absent, even though they are present within the territory of Israel. Such persons are termed “present absentees”.

1965

- Planning and Building Law No. 5725 is enacted by the Knesset.⁷ It establishes a hierarchy of planning bodies (national, regional and local) responsible for land-use planning. The law requires development plans to be prepared, approved, and kept up to date. A permit may be refused if the development conflicts with a plan; penalties for unpermitted development may include, in extreme cases, demolition⁸ (Article 212 allows the State to demolish homes considered “a public nuisance”⁹). The Law is used by Israeli Governments to justify a large amount of demolitions of Palestinian houses, notably in Jerusalem after the Six-Day War.¹⁰

1967

- The Six-Day War. (5-10 June)
- Military Order No 59 Regarding Government Property (Judea and Samaria [West Bank]) 5727-1967 defines “State Lands” as any land belonging to an “enemy state”, or registered in its name. It authorizes the person delegated by the Commander of Israeli Defence Forces (IDF) in the Region to take possession of “enemy state’s” properties and to manage these at his discretion. The Order is used through 1979 to seize control of land registered in the name of the Jordanian Government.¹¹ (7 June)
- Article 11 of the Law and Administration Ordinance is amended to indicate that: “The law, jurisdiction and administration of the State shall extend to any area of Eretz Israel designated by the Government by order.”¹² (27 June)
- Israel illegally annexes 70 km² of land, incorporating Palestinians living in East Jerusalem and a number of villages in the West Bank.¹³ (27 June)

⁷ Planning and Building Law, 5725—1965, Full text and amendments consulted on <http://www.israelawresourcecenter.org/israelaws/fulltext/planningbuildinglaw.htm>

⁸ Amnesty International, “*Israel/Occupied Territories: Demolition and dispossession: the destruction of Palestinian homes*”. 8 December 1999

⁹ Human Rights Watch, “Sample Judicial Demolition Order” [Translated by HRW from the Hebrew original Beer Sheva Magistrate Court BS 008759/05], March 2008 <http://www.hrw.org/reports/2008/iopt0308/15.htm>

¹⁰ ICAHD submission to the Fact-Finding Mission <http://icahd.org/node/429>

¹¹ *B’Tselem*, Land Grab, 2002.

¹² Amendment of 1967 to article 11 of the Law and Administration Ordinance No. 1 of 5708-1948 also available at:

<http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/13+Law+and+Administration+Ordinance+-+Amendment+No.htm?WBCMODE=PresentationUnp?DisplayMode=print>

- Yigal Allon, Israeli Defence Minister and chair of the Ministerial Committee on Settlements, presents a plan to Prime Minister Levi Eshkol for the creation of “security” borders by establishing Israeli settlements on unpopulated Arab areas of the West Bank (along the Jordan Rift Valley, the expanded Jerusalem and parts of the Judean Desert). The plan is not officially approved but is subsequently implemented.¹⁴ (26 July)
- Theodor Meron, legal counsel of the Foreign Ministry, provides a legal opinion on the legality of civilian settlement in the West Bank and the Gaza Strip at the request of the PM’s Office: “civilian settlement in the administered territories contravenes the explicit provisions of the Fourth Geneva Convention.”¹⁵ (18 September)
- The first Israeli settlement in the OPT is established, *Kefar Ezyon*.¹⁶ (September)
- The UN Security Council adopts Resolution 242 and calls for Israeli withdrawal from the Gaza Strip, the Sinai Peninsula, the Golan Heights, and the West Bank, including East Jerusalem. The Resolution emphasises the “inadmissibility of the acquisition of territory by war.”¹⁷ (22 November)

1968

- The Jerusalem 1968 Master Plan, and subsequent plans provides for the building of a belt of 12 Israeli ‘neighbourhoods’ enveloping and bisecting the Palestinian neighbourhoods in the city.¹⁸
- The first of a series of expropriations of private land in Jerusalem takes place. The land is used to build the settlements such as *French Hill*, *Gilo*, *Pisgat Ze’ev* and *Ramot Allon*. In the great majority of known cases the owners of the expropriated land are Palestinians.¹⁹
- *Kiryat Arba* settlement (the first in Hebron) is established. Ninety *dunums*²⁰ of Palestinian land are seized for “military purposes”; Palestinians are evicted, vineyards uprooted and 250 housing units for the settlement are built in their place.²¹
- Military Order No. 291 concerning Land and Water Settlement (Judea and Samaria) provides the basis for the suspension of land registration in the West Bank and enables tens of thousands of hectares of the West Bank to be declared “State land” making it difficult for Palestinians to obtain security of tenure or pursue land development (as proof of registration is often a first requirement), while at the same time increasing the amount of land available to build settlements.²² (19 December)

¹³ *B’Tselem*, A Policy of Discrimination: Land Expropriation, Planning and Building in East Jerusalem, May 1995.

¹⁴ Senior Foreign Policy Analyst, Dan Diker “*Israel’s return to Security-Based Diplomacy*”, Jerusalem Center for Public Affairs, <http://www.jcpa.org/text/security/diker.pdf>

¹⁵ Israel State Archives, 153.8/7921/3A. Legal opinion numbered as document 289-291, with unnumbered cover notes <http://southjerusalem.com/settlement-and-occupation-historical-documents/>

¹⁶ Idith Zertal and Akiva Eldar, “Lords of the Land”, 2005.

¹⁷ S/RES/242

¹⁸ Eyal Weizman, *Hollow Land*. 2007

¹⁹ *B’Tselem*, A Policy of Discrimination: Land Expropriation, Planning and Building in East Jerusalem, May 1995.

²⁰ One *dunum* equals 1000 m².

²¹ Idith Zertal and Akiva Eldar, “Lords of the Land”, 2005.

²² Order Regarding Government Property (Judea and Samaria)(No. 59)

1969

- Israeli Prime Minister Golda Meir (1969-1974) presents her basic policy guidelines to the Knesset, mirroring the 1967 *Allon Plan*'s main objective by referring to "security" civilian borders on strategic areas in the occupied territories.(15 December)

1971

- Military Order No 418 is issued. The order "amends" Jordanian Law No 79 of 1966 as it creates High Planning Councils (HPC) appointed by the Israeli Army Commander, dissolving the Palestinian planning committees and later establishing six regional and village HPCs in the West Bank and two in the Gaza Strip. The order transfers the authority to make all significant decisions on permits and plans in the OPT from the district level to the HPC, a body of the Israeli Army. It allows the HPCs to prepare, amend, cancel, disregard, or dispense any plan or permit and to exempt persons from obtaining the necessary license. The Military Order restricts Palestinian urban growth and limits Palestinian construction by refusing building permits and reducing the land earmarked for industrial and economic projects, thereby depriving a functioning Palestinian economy. It also allows to set aside for future use vast areas of land for settlements in the OPT.²³ (March)
- The UN General Assembly mandated Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories refers in 1971 to the Israeli Ministerial Committee for Settlement of the Territories and notes that "the very existence of such a committee headed by a person of ministerial rank shows, beyond doubt, that it is a policy of the Government to settle the territories occupied as a result of the hostilities of June 1967."²⁴ (5 October)

1974

- A group of prominent settler activists form the *Gush Emunim* movement (in Hebrew the "Bloc of the Faithful") to advance the cause of establishing settlements throughout the West Bank.²⁵
- Israeli Prime Minister Yitzhak Rabin's (1974-1977) in a Cabinet Communiqué confirms the existence of a settlement policy: "Settlements in the Administered territories are established solely in accordance with the government's decisions (...) The Prime Minister and the Minister of Defence are authorized to implement this policy."²⁶ (26 July)

²³ Amnesty International, "*Israel/Occupied Territories: Demolition and dispossession: the destruction of Palestinian homes*". 8 December 1999

²⁴ A/8389

²⁵ Idith Zertal and Akiva Eldar, "Lords of the Land", 2005.

²⁶ Israeli Ministry of Foreign Affairs "17 Cabinet communiqué on settlements in the West Bank- 26 July 1974- and statement in the Knesset by Prime Minister Rabin- 31 July 1974, 26 Jul 1974, VOLUME 3: 1974-1977" www.mfa.gov.il

1977

- Thirty-one settlements have been established in the West Bank (excluding East Jerusalem), most of them within the outlines of the *Allon Plan* including in the Jordan Valley (the prime agricultural land of the West Bank), in the *Ezyon* bloc, in the southern Hebron hills and the Judean Desert. The settler population in the West Bank (excluding East Jerusalem) reaches about 4,500.²⁷ Some 50,000 Israelis live in settlements in East Jerusalem.²⁸
- Israeli Prime Minister Menachem Begin (1977-1981) presents his basic policy guidelines to the Knesset. Paragraph 9 indicates the Government's support for the development of Israeli settlements throughout a land that goes beyond the green line: "Settlement in Eretz Yisrael is a right as well as an integral part of the nation's security. The Government will act to achieve the strengthening, the widening and the development of Jewish settlement..."²⁹ (20 June).
- Israeli Prime Minister Begin's Government statement anticipates the *Droblets Plan*. It outlines the mixed high-ranking structure, involving the Government and World Zionist Organization (WZO), responsible for granting legal status to new settlements. "[N]o part of Judea and Samaria [the West Bank] should be handed over to foreign rule (...) the Ministerial Committee on Settlements, conferred legal status on three settlements in the West Bank established during the previous government's term of office (...) The joint Government-World Zionist Organization Settlement Affairs Committee today decided to recognize *Ma'aleh Adumim*, *Ofra* and *Elon Moreh* as full-fledged settlements, and charged the settlement institutions with granting them commensurate treatment."³⁰ (26 July)

1978

- The WZO, co-member of the Ministerial Committee on Settlements, publishes the *Droblets Plan* to build settlements on the central mountain ridge around Palestinian population centres. The plan shifts away from the *Allon Plan* in that the later had focused on agricultural settlements in unpopulated Arab areas, whereas the former focuses on urban settlements which are relatively easy to set up, market and populate in the midst of populated Arab areas. (October)

1979

- By 1979 there are 43 settlements and 10,000 settlers in the West Bank, excluding East Jerusalem.³¹
- The UN Security Council adopts Resolution 446 affirming "that the Fourth Geneva (...) is applicable to the Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem" and determining that "the policy and practices of Israel in establishing

²⁷ *B'Tselem's* report, Land Grab, May 2002

²⁸ *B'Tselem's* report, Land Grab, May 2002

²⁹ Israeli Ministry of Foreign Affairs "Basic guidelines of the government- 20 June 1977, 20 Jun 1977, Volume 4-5: 1977-1979" www.mfa.gov.il The 9th paragraph of policy guidelines presented in 1977 is quoted to in the presentation of Begin's policy guidelines in his second tenure in office on 5 August 1981.

³⁰ Israeli Ministry of Foreign Affairs "23 Government statement on recognition of three settlements- 26 July 1977, Volumes 4-5: 1977-1979" www.mfa.gov.il

³¹ Figures from Israeli Central Bureau of Statistics, *B'Tselem* Land Grab May 2002

settlements in the Palestinian and other Arab territories occupied since 1967 have no legal validity and constitute a serious obstruction to achieving a comprehensive, just and lasting peace in the Middle East.”³² The resolution also provides for the establishment of a commission to examine the situation in relation to the settlements in the occupied territories including Jerusalem, which submits a report³³ to the Security Council. (22 March)

- Military Order 783 5739 “Concerning the Administration of Regional Councils” is issued. The order establishes the actual area controlled by settlements which can be modified at the discretion of the Israeli Military Regional Commander “‘Area of a settlement’ – the area bearing the settlement’s name is circumscribed by a line on the map of the regional council which is signed by the regional commander (...) The regional commander has the right to alter (...) the boundaries on the map (...)”³⁴ (25 March)
- Israeli Defence Ministry, Ezer Weizman, declares that some 61,000 *dunums* had been seized for military needs since 1967, with more than 40,000 *dunums* of private land given to the establishment of settlements.³⁵
- The High Court decision on the *Elon Moreh* case rules against the temporary seizure of land for military purposes. The testimony of retired military personnel that the land seized for the *Elon Moreh* settlement served no military purposes in addition to the testimony of the settlers themselves that they, along with the Israeli Prime Minister, saw the *Elon Moreh* settlement as a permanent settlement served to convince the High Court that the land was not legitimately seized for military purposes.³⁶ (22 October)
- Israeli Prime Minister Begin, in a Cabinet communiqué on settlements which mirrors the *Drobls Plan*, confirms that the Government has been implementing settlement activities in the OPT. It also indicates the new basis (declarations of “State Land”) to continue with this endeavour after the ruling in the *Elon Moreh* case: “Settlement activities were carried out in Judea, Samaria and the Gaza region (...) the allotment of land for existing settlements or those settlements whose establishment was previously decided upon in Judea and Samaria [the West Bank] (...) *Givon* will be established partly on land belonging to state and partly on land owned by Jews, which will be purchased from its owners for this purpose (...) *Beit Horon* will be established on state lands (...) *Efrat* will be established on state lands (...) *Elkana* and *Kedumim* will be expanded by additional of state land (...) An inter-ministerial committee will be established which will examine the situation in the settlements of *Ophra* and *Kedumim*, and which will recommend solutions for their problems in the framework of government policy.”³⁷ (14 October)

³² S/RES/446

³³ S/13450; S/13679

³⁴ Quoted by Hagit Ofran and Dror Etkes “And Thou Shalt Spread ...” Construction and development of settlements beyond the official limits of jurisdiction A special report presented by the “Peace Now” Settlement Watch. Jerusalem, June 2007

³⁵ Idith Zertal and Akiva Eldar, “Lords of the Land”, 2005

³⁶ *Duweikat v. Government of Israel*, H CJ 390/79, 22 October 1979 (*Elon Moreh* case)

³⁷ Israeli Ministry of Foreign Affairs “50 Cabinet communiqué on settlements- 14 October 1979 VOLUME 6: 1979-1980” www.mfa.gov.il

1980

- Military Order 892 Concerning the Administration of Local Councils is issued. The order regulates the issue of larger settlements which have been awarded the status of “local councils”, and defines the manner in which the area of the council is defined at the discretion of the Israeli Army Regional Commander: (1 March)
- The UN Security Council adopts Resolution 465 which follows Resolutions 446 and 452, determining “that all measures taken by Israel to change the physical character, demographic composition, institutional structure or status of the Palestinian and other Arab territories occupied since 1967, including Jerusalem, or any part thereof, have no legal validity and that Israel’s policy and practices of settling parts of its population and new immigrants in those territories constitute a flagrant violation of the Fourth Geneva Convention (...) and a serious obstruction to achieving a comprehensive, just and lasting peace in the Middle East.”³⁸ (1 March)
- Between 1980 and 1984 over 800,000 *dunums* of land is confiscated through the selective use of the Ottoman Land Law of 1858. The method is largely devised by the director of the Civil Department at the State Prosecutors Office, Plia Albek, with the backing of her superiors: Attorneys General Aharon Barak and Yitzhak Zamir (both later Supreme Court Justices)³⁹. The West Bank was surveyed by air and on the ground to identify uncultivated land. This would then be cross checked with land records and any lands not under private ownership would be declared as State Land. The onus is placed on those liable to be injured by the declaration to appeal to a military committee within 45 days.⁴⁰

1981

- The Defence Minister (1981-1983) Ariel Sharon prepares a plan (the *Sharon Plan*) covering areas he believes are vital for Israel’s security and which should be annexed. Only a small number of enclaves densely populated by Palestinians are not considered. While the plan is not officially adopted by the government, it provides the basis for future settlements.⁴¹
- Israeli Deputy Attorney General Yehudit Karp is appointed to head a team looking at investigations and legal actions taken with regards to Israeli settler violence and intimidation in OPT. The report’s findings identified: an unusually high number of files closed for reasons of “perpetrators unknown”; an indulgent and forgiving attitude from the police towards the settlers; in some cases no sincere efforts to find culprits; no questioning of witnesses; unreasonable lengths of time and a lack of sensitivity in investigations. The report observes that, “Israeli residents of the territories are given to understand that they are soldiers to all intents and purposes. [...] Israeli residents of Judea and Samaria [West Bank], explicitly relying on this assurance, refuse to cooperate with the police or provide information; they reject any contact with the police, basing themselves on ‘high-level policy’ and declaring that they are under no obligation to cooperate in this matter.”⁴² The report is not released

³⁸ S/RES/465

³⁹ Idith Zertal and Akiva Eldar, “Lords of the Land”, 2005

⁴⁰ *B’Tselem*’s report, Land Grab, May 2002

⁴¹ *B’Tselem*’s report, Land Grab, May 2002

⁴² The Karp Commission, Report on Investigations of Suspicions Against Israelis in Judea and Samaria: Conclusions (25 May 1982)

by the Government of the day, only appearing in truncated form in 1984, 20 months after its submission by the Karp team.

1982

- Prime Minister Menachem Begin (1981-1983) presents the basic policy guidelines of his second tenure in the Government. The document largely mirrors the *Sharon Plan* and the plan to confer a permanent nature to settlements in the OPT: “any suggestion for the dismantlement or removal of any settlement in which Israeli citizens and members of the Jewish people have settled and reside, will be rejected.”⁴³ (3 May)

1983

- The Israeli Ministry of Agriculture publishes the *Hundred Thousand Plan* aiming at building settlements in the West Bank through 2010. It includes an implementation plan 1983-1986. The plan aims at attracting 80,000 Israelis to live in 43 new Israeli settlements which would bring the total settler population to 100,000. Along with the construction of settlements, up to 450 km of new roads for settlers are to be paved.⁴⁴

1984

- Israeli Prime Minister Shimon Peres (1984 - 1986) presents his basic policy guidelines to the Knesset in line with the *Hundred Thousand Plan*. The fourth point of the document establishes that “there will be no change in the sovereignty over Judea, Samaria [West Bank] and the Gaza District except with the consent of the Alignment and the Likud”. Other points include: “(A) The existence and development of settlements set up by the governments of Israel will be ensured, and the extent of their development will be determined by the government; (B) 5-6 settlements will be established within a year (...); (D) The establishment of new settlements will require approval by a majority of the cabinet ministers.”⁴⁵ (13 September)

1986

- Prime Minister Designate Yitzhak Shamir (1986 - 1988) addresses the Knesset to present the national unity Government in its second period and confirms the economic support to settlements: “the government will seek to forge a ‘Zionist Economy.’ An economy that will not be based only on solid economic principles,

⁴³ Israeli Ministry of Foreign Affairs “44 Statement in the Knesset by Prime Minister Begin upon the Presentation of his Second Government- 5 August 1981, 5 Aug 1981, VOLUME 7: 1981-1982” www.mfa.gov.il

⁴⁴ Ministry of Agriculture and the Settlement Division of the World Zionist Organization, “Master Plan for Settlement for Judea and Samaria, Development Plan for the Region for 1983-1986” (Jerusalem, April 1983)

⁴⁵ Israeli Ministry of Foreign Affairs “Basic Policy Guidelines of the Government's Program, 13 September 1984. Volume 9-10: 1984-1988” www.mfa.gov.il

but also on the Zionist values which must be our guide, and among them the supreme value of settlement throughout *Eretz-Israel*.”⁴⁶ (20 October)

1988

- During the period 1988-1992, settlement activities accelerate rapidly and the number of settlements increase by more than 60% in line with the *Hundred Thousand Plan*.⁴⁷
- Israeli Prime Minister Yitzhak Shamir (1988 - 1990) presents to the Knesset his basic policy guidelines, mirroring provisions of the *Hundred Thousand Plan*. Point 15 elaborates on the settlement policy as follows “The existence and development of settlements set up by the governments of Israel will be ensured. An attached appendix ... elaborates on various issues, whose execution will be agreed upon together with other issues in this framework. b. Between five and eight settlements will be established within a year. ... c. The settlements elaborated on in attached appendix will be established in subsequent years as per a timetable to be determined in an agreement between the prime minister and the vice premier, toward the conclusion of the first year. Point 20 refers to settlements as “national preferential areas” for Government support “20: The Government will assist sectors of national-social preference, including the settlement sector (within the framework of the Recovery Plan), and [will assist] the populace of development areas.”⁴⁸ (22 December)

1992

- By 1992, following wide-scale confiscation of Palestinian land, the number of settlements had risen sharply to 120 inhabited by 100,500 settlers.⁴⁹
- Israeli Prime Minister Yitzhak Rabin (1992-1995) presents to the Knesset his basic policy guidelines, revisiting the previous policy to establish new settlements in the OPT while at the same time guaranteeing the existence of settlements already established through public services’ delivery, promoting the consolidation of the settlements. The revision in the establishment of new settlements is perceived in Israel as a virtual freeze on settlement expansion (13 July)
- As a result of Prime Minister Rabin’s virtual freeze on settlement construction, there is a reduction in the frequency and the amount of declarations of “State Land”⁵⁰
- A Committee led by Haim Klugman, director-general of the Israeli Ministry of Justice, examines the transfer of expropriated Palestinian property in East Jerusalem from the State to settler organisations like *Elad* and *Ateret Cohanim*. The report found that the Custodian for Abandoned Properties effectively served as an institution to dispossess Palestinians of their land and property.

⁴⁶ Israeli Ministry of Foreign Affairs “196 Statement in the Knesset by Prime Minister Designate Shamir- 20 October 1986, Volume 9-10: 1984-1988” www.mfa.gov.il

⁴⁷ Applied Research Institute, Jerusalem (ARIJ) “Undermining Peace: ‘Israel’s Unilateral Segregation Plans in the Occupied Palestinian Territory”” 2003.

⁴⁸ Israeli Ministry of Foreign Affairs “Basic Policy Guidelines of the Government's Program- 22 December 1988, Volume 11-12: 1988-1992” www.mfa.gov.il

⁴⁹ Figures from Israeli Central Bureau of Statistics, *B'Tselem* Land Grab May 2002

⁵⁰ *B'Tselem*, By Hook and By Crook: Israeli Settlement Policy in the West Bank, 2010

1993

- The Oslo I Accords are signed. Permanent issues including Israeli settlements are deliberately left to future negotiations.⁵¹ (13 September)

1994

- The *Shamgar* Commission report into the killing of twenty-nine Palestinian worshippers praying inside the Ibrahim Mosque (or Mosque of Abraham) at the Cave of the Patriarchs site in Hebron also reviews in general law enforcement on Israeli citizens in OPT and describes actions in this regard as “too slow, too little and too late.”

1995

- The Oslo II Accords are signed. They divide the West Bank and Gaza into three areas, allow Palestinian election and for Israel to legally close crossing points into Israel if deemed necessary.⁵² (28 September)
- Israeli Prime Minister Yitzhak Rabin is assassinated by a militant Israeli allegedly in retaliation for undermining the pace of Jewish settlement expansion in the OPT.⁵³ (4 November)

1996

- Prime Minister Benjamin Netanyahu (1996-1999) presents to the Knesset the basic policy guidelines of his first tenure in Government. The sixth strategic goal (out of ten) is entitled “Settlement”. Whether inside or outside Israel, settlements are identified as a national priority and, as such, recipients of preferential Government support. The document puts particular emphasis on supporting settlements beyond the green line: “1. Settlement in the Negev, the Galilee, the Golan Heights, the Jordan Valley, and in Judea, Samaria [West Bank] and Gaza is of national importance, to Israel’s defense and an expression of of [sic] Zionist fulfillment. 2. The Government will alter the settlement policy, act to consolidate and develop the settlement enterprise in these areas, and allocate the resources necessary for this. The Government of Israel will safeguard its vital water supplies, from water sources on the Golan Heights and in Judea and Samaria.” (18 June)
- Settlements with no Government authorization (“outposts”) begin to be established on the hills east of *Itamar*, in *Amona* east of *Ofra* and on *Givat Hadagan* north of the settlement of *Efrat*.⁵⁴

⁵¹ Declaration of Principles on Interim Self-Government Arrangements, The Oslo Accords Between Israel and Palestine, 13 September 1993

⁵² The Israeli-Palestinian Interim Agreement on the West Bank and the Gaza Strip, “Oslo 2” 28 September 1995

⁵³ *Haaretz*, “Settler rabbi: Time has come to apologize for Rabin assassination. In memorial evening in West Bank, Tekoa's Menachem Froman says: We vow not to repeat the dance of hatred. By Chaim Levinson, 7 Nov 2012

⁵⁴ Peace Now, First petitions against the outposts. <http://peacenow.org.il/eng/content/first-petitions-against-outposts>

1998

- The Israeli Government approves Decision No, 3292, which defines certain towns and villages as National Priority Areas (NPA) “A” and “B”. Many settlements are defined as NPA “A”, which entitles them to a number of benefits in housing, a wide-ranging benefits in education as well as for industry and agriculture, grants and subsidies, indemnification for the taxes imposed on their produce by the European Union; tax levels significantly lower than those established for communities inside the Green Line, and larger balancing grants to the settlements to cover deficits.⁵⁵ (15 February)

1999

- More than 50 new settlements without Government authorization (“outposts”) are reported to have been established by the end of Prime Minister Netanyahu first tenure in Government (May).⁵⁶
- Israeli Prime Minister Ehud Barak (1999-2001) presents to the Knesset his basic policy guidelines. The third strategic line (out of twelve) is entitled “Settlement” and indicates the Government support to continue developing settlements already established in the West Bank and Gaza, while indicating that no new settlements will be built: “4.1 The Government views all forms of settlement as a valued social and national enterprise (...); 4.2 Until the status of the Jewish communities in Judea, Samaria [West Bank] and Gaza is determined (...) no new communities will be built and no existing communities will be detrimentally affected; 4.3 The Government will work to ensure the security of the Jewish residents in Judea, Samaria [West Bank] and Gaza, and to provide regular Government and municipal services -- equal to those offered to residents of all other communities in Israel. The Government will offer a response to the on-going development needs of existing communities. Socio-economic standards will be equally applied to all communities everywhere.”⁵⁷ (6 July)

2001

- Israeli Prime Minister Ariel Sharon (2001-2006) presents to the Knesset his basic policy guidelines. The eighth national goal (out of ten) is: “To strengthen, expand, and promote settlement throughout the country.” The settlement policy follows the same line of the prior Government: “2.9 During its term of office, the Government will not establish new settlements. The Government will provide for ongoing needs in the development of existing settlements.”⁵⁸ (7 March).

⁵⁵ Adalah Position Paper “On the Israeli Government’s New Decision Classifying Communities as National Priority Areas”, February 2010, Adalah - The Legal Center for the Arab Minority Rights in Israel, See also B’Tselem “By Hook and By Crook: Israeli Settlement Policy in the West Bank.” July 2010, Summary

⁵⁶ Peace Now, “Hayovel and Haresha - Illegal construction” HCY 9051/05 - September 2005 <http://peacenow.org.il/eng/content/hayovel-and-haresha-illegal-construction>

⁵⁷ Israeli Ministry of Foreign Affairs “Guidelines of the Government of Israel, Basic Guidelines of the Government of Israel, Jerusalem, July 6, 1999” www.mfa.gov.il

⁵⁸ Israeli Ministry of Foreign Affairs “Guidelines of the Government of Israel, Basic Guidelines of the Government of Israel, Jerusalem, March 7, 2001” www.mfa.gov.il

- Fifty one new settlements with no Government authorization (“outposts”) are reported to have been built between March 2001 and June 2004.⁵⁹
- The US led Sharm El-Sheikh Fact-Finding Committee Report, known as the “Mitchell Report”, is presented. It says that “[d]uring our last visit, we observed the impact of 6,400 settlers on 140,000 Palestinians in Hebron and 6,500 settlers on over 1,100,000 Palestinians in the Gaza Strip (...) we note that many of the confrontations (...) occurred at points where Palestinians, settlers, and security forces protecting the settlers, meet (...) restrictions on the movement of people and goods in the West Bank and Gaza Strip (closures) [have resulted in the] destruction by Israeli security forces and settlers of tens of thousands of olive and fruit trees and other agricultural property. The closures have had other adverse effects, such as preventing civilians from access to urgent medical treatment and preventing students from attending school.
- The report recommends that the Government of Israel “freeze all settlement activity, including the “natural growth” of existing settlements (...); lift closures, transfer to the PA all tax revenues owed, and permit Palestinians who had been employed in Israel to return to their jobs; and should ensure that security forces and settlers refrain from the destruction of homes and roads, as well as trees and other agricultural property in Palestinian areas, [and that it] take all necessary steps to prevent acts of violence by settlers.”⁶⁰ (30 April)

2002

- The total reported number of settlements built with no Government authorization (“outposts”) increases to 93.⁶¹ (July).

2003

- The basic policy guidelines in the second tenure of Prime Minister Ariel Sharon (2003-2006) remain the same. The eighth national goal (out of ten) continues to refer to the strengthening, expansion and promotion of settlements throughout the country, with the Government support to continue developing established settlements and its aim of not establishing new settlements.⁶² (28 February)

2004

- International Court of Justice issues its Advisory Opinion on the Legal Consequences of the Construction of the Wall in the Occupied Palestinian Territory. (9 July)

⁵⁹ Foundation for Middle East Peace, “Settlement Outposts Continue to Thrive under Sharon Administration”, Settlement Report, Vol. 14 No. 4, July-August 2004

⁶⁰ Sharm El-Sheikh Fact-Finding Committee Report “Mitchell Report” April 30, 2001. By Suleyman Demirel, Thorbjørn Jagland, Warren B. Rudman, Javier Solana and George J Mitchell (Chairman).

⁶¹ Peace Now, First petitions against the outposts. <http://peacenow.org.il/eng/content/first-petitions-against-outposts>

⁶² Israeli Ministry of Foreign Affairs “Basic Guidelines of the 30th Government of Israel, 28 Feb 2003” www.mfa.gov.il

2005

- The Office of the Prime Minister’s report (Sason report) on “unauthorized outposts” describes them as a “continuation of the settlement enterprise in the territories.” The report documents the active participation of the Government in the promotion and expansion of settlements up to 1992 and accounts for the “unofficial” continuation of such involvement between 1992 and 2005, including land confiscation and illegal construction with the “unauthorized aid” of the Ministry of Housing and the WZO, as well as “overlooking” and “actual encouragement and support” by the political echelon. The report concludes that “unauthorized outposts violate[s] standard procedure, good governing rules (...) endanger the principal of the rule of law [and thus] urgent measures must be taken to change [this] reality”.⁶³ (8 March)
- In accordance with the “Disengagement Plan”, 9,480 Jewish settlers from 21 settlements in Gaza and four settlements in the northern West Bank are evacuated. (16 – 30 August)

2009

- Israeli media unveils the Baruch Spiegel “secret database” of Israeli settlements in the OPT, a project developed by the Israeli Ministry of Defence. The database provides details on location and population size of the settlements; status of ownership of the land including details on over 30 settlements that were to some extent built on private Palestinian land; construction violating planning regimes and building permit requirements; details on authorisation agreements between the State and those building settlements. (February)
- The Knesset enacts the “Economic Arrangements Law” with an additional section entitled the “National Priority Areas” to apply to settlements in the OPT. (14 July)
- Israel announces a ten-month moratorium on settlement activity (up to September 2010). The moratorium is in effect a partial freeze on approval of new construction. It excludes East Jerusalem and “natural growth” in existing settlements, which grow three times as fast as “natural growth” in Israel. (November)
- The Government approves Decision No. 1060 “Defining Towns and Areas with National Priority”, following request of additional time to implement the Supreme Court rulings H CJ 2773/98 and H CJ 11163/0 on 1998 decision on National Priority Areas (NPAs). The new decision falls under the new “Economic Arrangements Law” and classifies various settlements in the OPT as NPAs further designating settlements under the criterion of “level of security threat.” In addition, every settlement in the OPT defined as a NPA is also entitled to receive on an individual basis the associated additional budgetary grants and benefits in fields to be defined by ministers. In contrast, towns and villages located within the Green Line and also defined as NPAs receive smaller benefits at the district and regional level only.⁶⁴ (13 December)

⁶³ Talya Sason, *Summary of the Opinion Concerning Unauthorized Outposts*, Israeli Prime Minister’s Office, Communications Department, 8 March 2005.

⁶⁴ Adalah Position Paper “On the Israeli Government’s New Decision Classifying Communities as National Priority Areas”, February 2010, Adalah - The Legal Center for the Arab Minority Rights in Israel

2010

- Israel joins the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). During the discussions of accession, Israel indicates that the Government applies the investment incentives under 1984 Law of Encouragement of Capital Investment (which is also reported as not covering the OPT) to certain industrial areas in the West Bank. Israel indicates that foreign-owned enterprises may be established in those areas of the West Bank and are eligible for grants under that Law.⁶⁵ (10 May)

2011

- A letter signed by 38 members of the Knesset (out of 120 members) is addressed to Israeli Prime Minister Netanyahu. The letter refers to orders to “demolish tens or hundreds of (...) outposts in Judea and Samaria [the West Bank]” and indicates that “[t]his directive must be changed”. The letter further stresses that “we should openly declare that Judea and Samaria are ours”.⁶⁶ (11 October)

2012

- Israeli Government retroactively legalises three outposts. (April)
- The findings of the Levy Committee, established to investigate the legal status of the unauthorized settlements in the West Bank (“outposts”), are published. The report documents that settlements built with no formal Government authorization were established with the knowledge, encouragement and tacit agreement of Government Ministers, including the Prime Minister, public authorities, the Civil Administration and the regional councils. It goes on to recommend, that given the real true will of the Israeli Government was to establish outposts, it should therefore legalise them. No in-depth analysis is made on the methods used to establish the so-called unauthorized outposts and no reference to the 2.5 million Palestinian living in the West Bank is included.⁶⁷ (9 July)
- The Judea and Samaria Council for Higher Education grants for the first time a full-fledged University recognition to a Centre located beyond the green line, Ariel University Centre, despite opposition by the planning and budget committee of the State’s Council for Higher Education⁶⁸. The University is open to all Israeli citizens, including Arab-Israelis but closed to Palestinians residing in the West Bank.⁶⁹ (17 July)
- The UN General Assembly votes for Palestine to become a non-member state with observer status. (29 November)
- PM Netanyahu authorises the building of 3,000 new housing units in East Jerusalem and the West Bank. (30 November)

⁶⁵ OECD “Accession of Israel to the OECD: Review of international investment policies” <http://www.oecd.org/israel/49864025.pdf>

⁶⁶ Foundation for Middle East Peace “MKs to Bibi - Keep the Outposts” Settlement Report, Vol. 21 No. 6, November-December 2011

⁶⁷ *B'Tselem*, “Levy Committee Report: Where are the Palestinians?” 11 July 2012.

⁶⁸ *Haaretz*, “Ariel academic center recognized as first Israeli university beyond Green Line. Decision on West Bank campus made despite opposition by Israel's Council for Higher Education.” By Talila Neshet, 17 July 2012

⁶⁹ <http://digitaljournal.com/article/328824#ixzz2DhMH1Jef> and <http://www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-18879786>

- In analysis of building in settlements for the year 2012, it was revealed that plans for 6,676 residential units were approved in 2012⁷⁰. This represents an increase from 1,607 housing units approved for construction in 2011 and the several hundred housing units approved in 2010. Among the housing construction plans approved were 3,500 residential units intended for the E-1 corridor, 523 for the new settlement of *Gevaot* and more than 500 in *Itamar*. Construction began on 1,747 housing units in West Bank settlements last year, the Peace Now report also says. More than a third of the construction in the settlements was east of the West Bank separation fence, according to the report. Four new outposts went up in 2012: *Nahlei Tal* near the Palestinian city of Ramallah, *Tzofin Tzafon (Tzofin North)* near the Palestinian city of Qalqilyah, *Nahalat Yosef* near Nablus and Hill 573 as part of an expansion of the *Itamar* settlement. Altogether, 317 new housing units were built in settlement outposts without building permits, which is against the law.⁷¹

⁷⁰ Peace Now “Summary of Year 2012 in Settlements” report.

⁷¹ *Haaretz*, “Approval for settlement plans jumped 300% in 2012, says Peace Now.” By Chaim Levinson, 16 January 2013

Annexe II

[Anglais seulement]

